

## ✝ Commanderies par département ✝

Les commanderies de France triées par département

### Département de l'Eure-et-Loir

#### **Amilly** (28)

Domaine du Temple à Amilly

*Département: Eure-et-Loir, Arrondissement: Chartres, Chef-lieu de cantons - 28*



*Localisation: Domaine du Temple à Amilly*

Le samedi 28 janvier 1272 ou N. S. 1273, Clément Engebart d'Amilly, vend aux Templiers de Sours trois setiers de terre que le prêtre Etienne de Pezy lui avait donnés - Charte n° CLXIX.

*Sources: Les Templiers en Eure-et-Loire, Histoire et Cartulaire par l'Abbé Charles Métais - Chartres 1902*

**Amilly**, commune de Chartres-Nord

- Amilli, vers 1120 (Cartulaire de Josaphat, page 24)
- Amilleium, 1132 (Charte de l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée)
- Amiletum, 1209 (Charte de l'Abbaye de Josaphat)
- Amilliacum, 1230 (Charte de l'abbaye de Saint-Cheron)

- Amiliacum, 1252 (Charte du chapitre de Chartres)
- Saint-Pierre et Saint-Paul d'Amilly, 1736 (Pouillé)
- Amilly était le chef-lieu d'une prébende du chapitre de Chartres, d'où dépendaient les pétrières d'Amilly, Ouerray, Mondonville et Cintray.

Sources: *Dictionnaire Topographique du département d'Eure-et-Loir*, par M. Lucien Merlet. Paris Imprimerie Impériale M.

DCCC. LXI

Top

## Boissiere (La) (28)

Maison du Temple de La Boissière

Département: *Eure-et-Loir*, Arrondissement et Canton: *Châteaudun - 28*



Localisation: *Maison du Temple de La Boissière*



Les Templiers n'eurent pas moins de succès à Châteaudun.

Geoffroy de Lisle, en 1181, leur donnait une maison sise dans la ville même et plusieurs vignes (2).

*2. Charte X. Thibaut, comte de Blois, amortit la donation de Geoffroy de Lisle et sa maison de Châteaudun et de ses vignes aux chevaliers du Temple.*

Cet exemple eut de nombreux imitateurs:

En 1207, le chevalier Jodoin Tresiau leur confère une maison, rue de l'Aiguillerie (3).

*3. Charte XLIX. Mars 1207, Jodouin Tressiau avait donné aux Templiers 12 deniers de cens sur une*

*maison, rue de l'Aiguillerie, à Châteaudun. Pierre de Bullou, seigneur féodal, fait abandon gracieux de tous ses droits.*

Une autre maison, même rue, fut donnée en 1286 par Guillaume Petit-Guyot et Agnès sa femme pour la reconnaissance d'une rente de 140 sols (4).

*4. Charte CLXXXII. Guillaume Petit-Guillot et Agnès, sa femme, se donnent eux et tous leurs biens aux Templiers, et reconnaissent leur devoir une somme de 140 sols pour leur maison, rue de l'Aiguillerie, à Châteaudun.*

Ils avaient déjà acquis 10 deniers de cens du chevalier Girard Le Chat sur la maison de Gautier Bernoin, même rue, en 1233 (5).

*5. Charte CXIII. Juillet 1233, Girard le Chat, chevalier, vend aux Templiers dix deniers de cens sur la maison de Gautier Bernoin, rue de l'Aiguillerie, à Châteaudun, pour 6 livres dunoises.*

Le marché aux harengs leur devait également 12 sols de rente, grâce à la munificence de Philippe, Eude et Paulin de la Broce, en 1224 (6) que Philippe du Mée leur confirma en 1258 (7).

*6. Charte XCIV. Mai 1224, Philippe Eudes et Pauline de la Broce donnet aux Templiers douze sols de rente sur la Harengerie de Châteaudun.*

*7. Charte CXLVII. Avril 1258, Pierre de Mie approuve les possessions des Templiers de la Boissière dans ses fiefs ou arrièrefeifs, en particulier leurs droits sur le marché aux harengs.*

Les religieux n'avaient pas attendu si longtemps pour établir à proximité une résidence, ils choisirent un point stratégique, non sans importance pour la défense de la ville. Répondant à leur désir, le comte de Blois, Thibaud, leur donnait en 1190 le moulin de la Boissière (8), dans la banlieue de Châteaudun, au bas du Raffaux, paroisse Saint-Valérien, au point le plus resserré entre la colline abrupte et le Loir.

*8. Charte XVI. Ce moulin était chargé d'une rente d'un muid de blé en faveur des religieux de la Madeleine. Le comte la transféra sur son ban de la Pentecôte. Voir également Cartulaire de la Madeleine.*

Ils étaient ainsi maîtres d'une des voies les plus fréquentées, la rivière, aboutissant aux pieds du château-fort des comtes. Ils s'y établirent aussitôt; huit ans plus tard, en 1198, ils y étaient en nombre, et les quatre principaux assistaient à l'acte de donation d'une vigne voisine que leur faisait l'abbé de Bonneval, Nicolas d'Orfin, procureur ou mieux précepteur du prieuré, avec Pierre de Villebeton, Robert de Mauson et Joscelin fils de Garin (9).

*9. Charte XXIX. - Les moines de Tiron possédaient à la Boissière une vigne pour laquelle ils payaient à Roscelin Male-Terre et à Hubert Payen, 8 sous et 1 obole de cens, en 1145. Cartulaire de Tiron, II, p. 47.*

La faveur des comtes de Blois et des vicomtes de Châteaudun leur fut promptement acquise. En 1202, Louis, comte de Blois, défendait de leur faire aucun dommage, en particulier de venir faucher l'herbe du marais d'Aigue-Morte ou Morteuve dont ils avaient la jouissance et la garde (10).

*(10) Charte XXXVI. Juin 1202, charte du comte Louis, qui défend de faucher l'herbe d'Aigue-Morte, si ce n'est depuis le moulin jusqu'à l'aulne, qui est au bout du pré d'Arnould Vieille-Oreille.*

Les chevaliers de la suite du comte ne pouvaient mieux faire que de suivre un exemple venant de si haut. Robert de Frouville, en 1203, leur offrit une rente de 3 muids de blé sur son moulin d'Alluyes afin d'être enterré dans leur cimetière et d'être associé au bénéfice de leurs prières et bonnes oeuvres. Il prit à témoins son suzerain Renaud d'Alluyes, seigneur de Montmirail, Simon de Montfort, Gelduin de Beauvilliers, Guillaume Prunelé, Geoffroy de Pray, Hugues de Marboué, Hugues de Chevernay, Rainaud Morhier, etc (11).

*11. Charte XXXVII, 1203, Robert de Fourville donne aux Templiers trois muids de blé sur le moulin Baudouin, dans la seigneurie d'Alluyes, qu'il tenait de Renaud de Montmirail, son suzerain; il demande en retour d'être enterré dans leur cimetière et d'être associé à leurs bonnes oeuvres et prières. Et charte XXXVIII, 1203, Renaud d'Alluyes, seigneur de Montmirail, approuve l'aumône faite aux Templiers, par Robert de Frouville, du moulin de Baudouin qu'il lui avait donné pour son usage.*

En 1208, le nombre des Templiers s'élève à sept, dans un acte de donation d'un pré par Michel Harenc. Ce sont Guillaume de Chartres, Jean Rouillé, Ascius, Etienne de Varenne, Raignaud chapelain, Guillaume Bruno et Gaultier, serviteur (12).

*12. Charte LIII, 10 décembre 1208, Approbation par Geoffroy, vicomte de Châteaudun, de la donation faite aux Templiers, par Richard Harenc, des prés voisins de leur prairie de la Boissière.*

Le nom du chapelain Raignaud laisse supposer l'existence de la chapelle, mais la première mention explicite de celle-ci, sous le titre de Notre-Dame de la Boissière, ne se rencontre qu'en 1221 (13).

*13. Nous devons cependant mentionner ici la légende de saint Aventin qui lui attribue un miracle au lieu même de la Boissière. Son frère Jean, malade de la lèpre s'était retiré dans une des grottes du coteau et à proximité avait élevé un oratoire dédié à Notre-Dame. Averti par un ange, Aventin, sans*

*se faire connaître, embrassa le malade et lui rendit la santé par le signe de la croix. De là, il se réfugia lui-même dans une cave creusée dans le rocher, à l'entrée du bourg de la Tannerie. Voici un extrait du texte des Bollandistes, au 4 février: « Ut conspecta illi eminus patria est, ad modicam quietem consedit (Aventinus); ac mox somnus fatigato subrepsit, in eo vero angelum visus est sibi videre et audire edicentem, parentem quidem utrumque obiisse sed pergeret ipse juxta flumen ad locum Buxerias, olim Sub-Urbe dictum. Eunti germanus ejus Joannes solitarius occurrit, qui lepra foedum in modum inquinatus, eoque ab urbe ac civium congressu sua sponte semotus, domicilium sibi isthic, et juxta aediculam in qua Deo preces offerret, construxerat, dicaratque Deiparae Virgini Illacrymatus spectaculo Aventinus et benigne fratrem salutat, ac deterso fletu, ei osculum praebet, tum benedicens lepram omnem pellit, sanumque eum ac vegetum reddit..... Aventinus tugurium sibi struit in rupe, quam serpentium aliorumque venenatorum animalium copia fecerat inaccessam, nihil tamen illi incommodi afferebat, velut sanctitatem ejus reverita. » Une chapelle aurait donc existé dès le VIe siècle à la Boissière, il n'en reste aucune trace; les Templiers toutefois dédièrent également la leur à Notre-Dame.*

Pralie, veuve de Girard Estrivart, donne un cellier, sis rue de l'Aiguillerie, à Châteaudun, à Dieu et à l'église de Notre-Dame de la Boissière de Châteaudun (14).

*14. Charte LXXXIV, mai 1221, Pralie, veuve de Girard Estrivart, donne à l'église des Templiers de la Boissière trois deniers et une obole de cens sur un sellier, rue de l'Eguillerie, à Châteaudun.*

Cette chapelle est un des plus beaux monuments élevés par les Templiers dans notre contrée. Les gravures ci-jointes offertes gracieusement et exécutées par M. Laussedat, propriétaire actuel, en donnent une idée fidèle.



Les belles fenêtres à lancette, les contreforts, tous les détails de son architecture sont de la meilleure école du XIIIe siècle. Elle a 17,40 mètres de longueur, 10,80 mètres de hauteur sous voûte, 8,10 mètres de largeur, 18 du sol au faite du pignon, les murs 1,25 mètres d'épaisseur; elle est éclairée par 9 fenêtres ogivales. Les deux petites fenêtres du pignon, qui seules sont en plein cintre, servaient de clocher et abritaient deux cloches.

A l'intérieur, les murs sont couverts d'un crépissage en mortier très fin sur lequel sont tracées, encore apparentes en maints endroits, les lignes blanches simulant la coupe de



pierre. L'autel a disparu, mais de chaque côté se trouvent encore les crédences avec leurs piscines. Celle de gauche est à double baie et à plein cintre et d'un aspect des plus gracieux. Le pavé est en carreaux sans aucune trace de sépulture.

Convertie aujourd'hui en atelier d'héliogravure par M. Laussedat, elle a perdu sa destination religieuse, mais le propriétaire est trop amateur des belles choses pour ne pas conserver avec un soin jaloux tout ce qui est de l'intégrité du monument. La voûte en croisée d'ogive, les chapiteaux, à peine dégrossis, les colonnes rondes de cette belle nef sont intacts et l'archéologue qui désire les visiter trouve toujours dans ce salon grandiose et imposant le plus aimable accueil.

Malheureusement aucune fouille n'a été pratiquée dans le sol de cette chapelle; on y aurait sans doute trouvé quelques sépultures des chevaliers du Temple ou de leurs bienfaiteurs, qui s'y firent enterrer, à l'exemple de Robert de Frouville.

Le prieuré devait alors avoir son plein et entier développement. Les cavités profondes creusées dans le coteau, soit pour en extraire la pierre nécessaire aux constructions, soit pour y ménager des servitudes, suppléaient au défaut d'espace et donnaient à la résidence des Templiers de nouveaux agréments et une plus grande sécurité. Le prieuré devenait ainsi une forteresse difficile à surprendre, et le but religieux et militaire de l'ordre était pleinement atteint.

Les vicomtes de Châteaudun en eurent-ils ombrage - Toujours est-il que les démêlés qu'ils eurent avec les Templiers d'Arville rejaillirent sur ceux de la Boissière.

Mais la sentence de 1218 (1) leur rendit entière justice et leur fit restituer tout ce qui leur avait été enlevé à eux et à leurs tenanciers par la reconnaissance explicite de leurs droits sur le marais d'Aigue-Morte ou de Morteuve et les compensations pécuniaires qui leur furent allouées.

*1. Charte LXX, mars 1217, sentence condamnant Geoffroy IV, vicomte de Châteaudun, à payer 80 marcs pour les dommages qu'il a causés aux Templiers, et à rendre à leurs hommes ce qu'il leur avait enlevé, à ne plus faucher les marais d'Aigue-Morte ou Mortève, et à cesser toutes ses injustes violences. Et charte LXXIII, novembre 1218, accord entre le vicomte de Châteaudun et les Templiers, par lequel le vicomte s'engage à respecter les droits des Templiers sur Aigues-Morte ou Mortève, sur le bois du Défens, et à ne pas barrer les chemins du Temple à Châteaudun, et enfin à payer 30 marcs pour les dommages et intérêts.*

En 1223, le vicomte Geoffroy reconnut en outre aux Templiers le droit de justice sur le

faubourg de la Boissière, sauf certains droits seigneuriaux, le ban, le criage et les coutumes perçues sur le marché du jeudi tenu dans le même faubourg (2).

*2. Charte XCII, mars 1223, accord entre Geoffroy, vicomte de Châteaudun, et les Templiers pour le droit de justice de la Boissière. Le vicomte abandonne aux chevaliers du Temple la justice, sauf le criage et les bans, et ses coutumes sur le marché du jeudi, les voleurs pourront être retenus pendant trois jours et ensuite seront livrés aux vicomte. Et charte XCIII, juillet 1233, Girard le Chat, chevalier, vend aux Templiers dix deniers de cens sur la maison de Gautier Bernoin, rue de l'Aiguillerie, à Châteaudun pour 6 livres dunoises.*

Guillaume de Jalan et Reginald son fils furent les négociateurs habiles de cette paix que le comte de Blois, Jean de Chatillon, affermit de nouveau en 1257 (3).

*3. Charte CXLVI, aout 1257, Jean de Chatillon reconnaît les possessions, droits et justices des Templiers de la Boissière, mais ils ne pourront vendre leurs vins pendant le ban du comte de Châteaudun, reconaîtront la franchise de la maison du comte, près Saint-Valérien et de sa grande et petite justice.*

Les donations n'en furent point toutefois ralenties.

Gohier de Lanneray donnait ses vignes de Châteaudun en mai 1219 (4).

*4. Charte LXXVIII, mai 1219, Gohier de Lanneray donne aux Templiers trois sous de cens, qu'il avait eu par échange, sur les vignes près de Châteaudun.*

Guillaume et Robert de Morville cédaient en pure aumône leur vigne du Gué-Valin en 1224 (5).

*5. Charte XCVII, novembre 1224, Guillaume de Morville et son fils font aux Templiers l'aumône d'une vigne sise près de Châteaudun, au guet Valin.*

Eudes Craton en 1233 (6).

*6. Charte CXV, mars 1233, Eudes Craton, chevalier, donne en pure aumône aux Templiers de la Boissière la dîme de ses vignes et terres de la paroisse de Saint-Valérien de Châteaudun. Les Templiers la donnent à bail à Etienne Morel.*

Guillaume de Chartres et Jean de Pray en 1234 (7).

*7. Charte CXVI, mai 1234, Guillaume de Chartres et Jean de Pray abandonnent au Temple de la Boissière les données par feu Thomas Gastevin.*

Geoffroy Halou en 1236 (8).

*8. Charte CXXI, mai 1236, Geffroy Halou, de Châteaudun, vend aux Templiers un demi arpent de*

*vigne sis près de la Boissière.*

Guillaume et Jodoin Troussel en 1249 (9).

*9. Charte CXXXVIII, octobre 1249, Guillaume et Jodoin Troussel reconnaissent aux Templiers la libre possession d'un arpent de vigne dans le faubourg Anteaume à Châteaudun et recevoir en retour 20 sous dunois.*

Mathieu de Pontault en 1258 (10), firent pareil abandon de morceaux de vignes sises paroisse Saint-Valérien, à la Boissière, au faubourg Anteaume, à Villefein, etc.

*10. Charte CXLVIII, mai 1258, Mathieu de Pontaut, ecuyer, confirme aux Templiers la possession de trois quartiers de vigne à Villefrin, et reçoit en retour 40 sous dunois.*

Guy et Philippe de Mondoucet en 1236 (11).

*11. Charte CXXIII, décembre 1236, Guy de Mondoucet approuve la donation d'une terre sise à Coulonges, dans le fief des vicomtes de Châteaudun, faite aux Templiers par son oncle Philippe de Mondoucet.*

Etienne Morel, même année, donnaient des terres labourables ou des prés (12).

*12. Charte CXX, avril 1236, Etienne Morel et sa femme donnent aux Templiers un pré situé au Gué-Valin et tous leurs biens meubles présents et futurs après leur mort. En retour les Templiers leur assurent la jouissance leur vie durant de leur maison près l'église Saint-Valérien de Châteaudun.*

Guillaume d'Ormoy en 1245 leur reconnaît la libre possession d'une terre donnée par un nommé Bourgouing (13).

*13. Charte CXXXVI, juillet 1245, Guillaume d'Ormoy, écuyer, reconnaît aux Templiers de la Boissière, la paisible possession de trois mines de terre léguées par feu Bourgouing. Robin et Chavernay, seigneur du fief, donne son approbation.*

Nous ne parlerons pas des simples acquisitions, mais nous devons mentionner la contestation soulevée par les religieux de Marmoutier établis à Chamars, dont les intérêts devaient fatalement heurter ceux des chevaliers du Temple. Un jugement arbitral, survenu en 1231, après de longues enquêtes, donna gain de cause aux Templiers et leur reconnut la possession de Morteuve et du cours du Loir (1).

*1. Charte CVIII, décembre 1231, Jugement arbitral touchant le cours, l'entretien et le fauchage de la rivière d'Aigue-Morte au profit des Templiers contre les religieux, prieur et couvent de Chamart.*

Le prieuré de Notre-Dame de la Boissière fut-il jamais un chef-lieu de commanderie



indépendant, comme le nom de Nicolas d'Orfin, procureur de la Boissière en 1198, le laisse supposer - Du moins il ne conserva pas longtemps son autonomie.

Après sa réunion à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, le prieuré de la Boissière fut donné à ferme. Nous avons mentionné comme fermiers ou administrateurs de la Boissière Jehan de Monceaux décédé le 23 février 1421, frère Adam du Fay, prêtre, 1424-1435. D'ailleurs on disait la messe encore un jour par semaine dans la chapelle, à la fin du siècle dernier.

Outre ce centre principal de leurs possessions dans le pays Dunois, les Templiers en avaient encore plusieurs autres.

Nous citerons une maison à Cloyes donnée en 1206 par Robert de Pochinet (2), une terre à la Boudinière, commune de Saint-Loup que Robert de Chartres leur avait contestée, et qui, pour obtenir le pardon de ses injustices, leur concéda en outre 5 setiers de terre au Bois-Mivoye (3).

*2. Charte XLVI, septembre 1206, Robert de Pochinet donne aux Templiers la maison qu'il avait construite dans sa vigne près de Cloyes. Eudes de Vineuil fait abandon de tous ses droits sur cette maison pour le prix de 7 livres et demie.*

*3. Charte LII, 1208, Robert de Chartres fait accord avec les Templiers au sujet de la terre de la Bourdinière, à Saint-Loup. Pour obtenir le pardon de ses injustices et celles de ses ancêtres, il y ajoute 5 setiers de terre au Bois-Mivoye.*

Autre maison à Brou, donnée par le chevalier Jean le Roux en 1212. En 1217, par un jugement prononcé par les prieurs de Sainte-Geneviève et de Saint-Eloi de Paris, choisis pour arbitres, « il fut reconnu que Jean de la Bruyère ne pouvait prétendre aucun droit sur les maisons du Temple de Brou « super domos Templi de Broellio » situées au vieux marché de cette ville et acquises autrefois par les Templiers des auteurs du dit Jean (4).

*4. Mannier. « Les Commanderies du Grand Prieuré de France page 144. »*

Le four bannal de la Ferté-Villeneuve était chargé d'une rente de 40 sous Dunois donnée par Olivier Bigueline en 1213 (5).

*5. Charte LXIII bis, aout 1213, le chevalier Olivier Bigueline, fidèle du comte Thibaud, donne aux Templiers 40 sous dunois sur le four de la Ferté-Villeneuve.*

Grâce à de semblables générosités, les Templiers possédaient 4 setiers de terres

labourables à Bonneval (6) donnés par Robert Chaveran pour avoir un service anniversaire: des terres à Saumeray, terroir de l'Aubespine, à Saint-Pellerin, moulin de la Putoisière, à Langey, terroir de Veilley, à Poupriy etc.

*6. Charte LXXXV, juin 1221, donation par Robert Chaveran de Bonneval aux Templiers, pour son anniversaire, de quatre sextrées de terre, près de la Léproserie. Herric d'Ormoi donna 12 deniers de cens.*

L'Ordre des Hospitaliers avait d'ailleurs à Châteaudun quelques possessions dès le XIIe siècle, et, en 1208, nous les trouvons régulièrement établis dans une maison avec plusieurs religieux dont un commandeur, nommé Guillaume Geoffroy, prêtre, Robert Coset et plusieurs autres.

Geoffroy, vicomte de Châteaudun, approuvait la donation de Robert Viateur d'une rente de deux setiers de grains sur le moulin du Vivier qui devait être apportée chaque année le jour de saint Remi dans la maison de l'Hôpital de Châteaudun (1).

*1. Charte LI, 1208, Geoffroy vicomte de Châteaudun, confirme la donation faite aux frères de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem par Robert Viateur de deux setiers de grain sur le moulin du Vivier, payable dans la maison de l'Hôpital de Châteaudun.*

Une autre donation d'une mine de blé fut faite en 1283 par Jean d'Ancises, à la même condition (2).

*2. Charte CLXXIX, vendredi 7 mai 1283, donation par Jean d'Ancises aux Hospitaliers de Châteaudun d'une mine de blé sur le moulin du Viviers.*

Où se trouvait cette maison - Les documents qui nous restent ne le disent pas. On croit généralement qu'elle se trouvait paroisse de la Madeleine, peut-être rue de Chartres, là où était la chapelle de Saint-Frambourg.

D'ailleurs, les Hospitaliers possédaient dans la contrée d'autres possessions, en particulier six setiers de blé sur le moulin de la Varenne donnés vers 1200 par Erard de Villebon pour servir au luminaire de la chapelle de Saint-Jean d'Ouzenain, près Bonneval (3).

*3. Charte XXXIII, 1200, Erard de Villebon donne aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem six setiers de blé sur le moulin de Varenne. Le produit de cette rente servira au luminaire, huile et cire, de la chapelle de Saint-Jean d'Ouzenain près Bonneval.*

Le 18 mai 1453, Jean du Bois, commandeur de Sours donnait à ferme à Pierre Loste, laboureur à Ermenonville-la-Grande, la chapelle nommée l'Hôpital d'Ouzenain, avec tout le lieu, cour, jardins, terres labourables et non labourables, pour 25 sols tournois, 6 connins et 6 poules et à la charge d'entretenir et faire desservir la chapelle, et rebâtir la maison, qui était détruite, le tout en 4 ans. D'après Mannier cette chapelle s'appelait aussi Saint-Jean d'Aigrefin, au XVI<sup>e</sup> siècle.

Non loin de là, à Dangeau, ils avaient reçu une rente de 20 sols tournois sur le péage du lieu par don entre vifs fait durant le siège de Damiette par Thibault de Dangeau, que son fils croisé comme lui s'empressa d'approuver (1).

*1. Charte LXIV, novembre 1214, acte en parchemin et en langue latine par lequel Robert, Pierre et Sulpice Prévost, reconnaissent avoir vendu aux frères du Temple de Salomon, à Villedieu, un demi muid de blé à prendre sur la grange dudit Temple, aux Chastelets, passé l'an 1214 au mois de novembre et scellé.*

De même, dans la dépendance de la commanderie de Saint-Marc d'Orléans, nous voyons figurer au XVI<sup>e</sup> siècle la chapelle Saint-Marc de Fontenay-sur-Conie (2), la ferme dite l'Hôpital de Guenières, à Viabon, ruinée pendant les guerres en 1562, démolie pour cause de vétusté en 1670, la métairie du Petit-Marasson à Loigny avec une chapelle dédiée à Saint-Marc, sise au lieu dit la Maladrerie, désaffectée déjà au XVIII<sup>e</sup> siècle, mais toujours debout dans son deuil et dans l'oubli.

*2. Pouillé du diocèse de Chartres de 1738, page 26.*

Il nous paraît plus naturel, à défaut des documents originaux, d'attribuer ses possessions à l'Hôpital-Ancien, et non aux Templiers. Cependant, en 1280, le seigneur du Puiset leur aurait donné tout droit de justice sur le territoire d'Orgères et sur ses habitants « de quelle que sorte qu'ils soient. » Le domaine de la Maladrerie rendait foi et hommage au duc d'Orléans et payait 50 livres de rente (3).

*3. Mémoire de la Société Archéologique de l'Orléannais, VI, 357-358.*

*Sources: Abbé Charles Métais - Les Templiers en Eure-et-Loir - Histoire et Cartulaire - Archives du diocèse de Chartres - VII - Chartres 1902*

## **Maison du Temple de la Boissière**

La chapelle et commanderie de Notre-dame-de-la-Boissière, paroisse de Saint-Valérien, possédée par un même commandeur, avec celles d'Arville et de Sours, est de fondation bien ancienne, si elle a précédé, comme quelques-uns l'ont écrit, de bien des siècles les

religieux de Thiron, que l'on dit en avoir pris possession vers l'an 1007 (1).

Le comte Thibaud V, dit le Bon, y introduisit les Templiers dans le douzième siècle. Ceux-ci y entretenaient un hôpital pour les pèlerins des Croisades, vers l'église de Saint-Valérien, et près des Vieux-Fossés, dans le bourg du Comte.

Après la destruction des Templiers, la maison de la Boissière et l'hôpital du faubourg ont passé aux chevaliers de Saint -Jean-de-Jérusalem, établis depuis à Malte.

(1) Le nom de Boissière vient de la quantité de bois qui était planté sur la pente du tertre, vis-à-vis de la chapelle. Il est fait mention des Templiers de la Boissière et de leur hôpital du faubourg Saint-Valérien, dans le cartulaire de la Madeleine, spécialement aux années 1248 et 1255.

La capelle, les bâtiments et les autres dépendances ont été vendus en 1792, et sont devenus propriété et d'habitation particulières.

L'église, le couvent et l'enclos furent vendus en 1792.

*Sources: Histoire du Comté de Dunois, de ses comtes et de sa capitale. Par Jean B. Bordas-Demoulin, Achille Guénéé.*

*Châteaudun 1850*

## **Maison du Temple de la Boissière et le Procès**

Le Temple de La Boissière était situé dans la banlieue de Châteaudun, au bas du Raffaux, paroisse de Saint-Valérien. Nous avons le titre de cette fondation; ce sont des lettres de Thibaut, comte de Blois, grand sénéchal de France, de l'an 1183, par lesquelles il confirme et amortit la donation que Gaudefroy de l'Isle, « de Insula », avait faite, par amour de Dieu aux frères du Temple de sa maison de Châteaudun, « domum suana de Castriduno », avec des vignes, pour en jouir seulement après sa mort. Il est dit en outre que cette donation a été faite libre et exempte de toutes charges, et avant que la commune de Châteaudun fût établie, « antiquam Castriduni communia haberetur. »

La maison du Temple de la Boissière se trouvait sur le territoire de la commune de Châteaudun, on peut dire dans sa banlieue; nous ne saurions dire cependant si c'est d'elle qu'il s'agit (ou d'une maison que les Templiers pouvaient avoir en outre à Châteaudun) dans ce récit d'un frère du Temple reçu à la Boissière, et qui, interrogé sur les admissions dont il avait été témoin, parle d'une réception faite « Aureliani vel in dicta domo Castriduni. »

Le Templier ainsi questionné, et qui était de Châteaudun, avait été reçu vers 1285, à la saint Jean, en la chapelle de la maison du Temple de « Buxeria » du diocèse de Chartres, par Guillaume Gaud « fratrem Guillelmum Gaudini militera, preceptorem tune

ballivie Carnotensis », le même qui aurait procédé, vers 1293, à la réception qui avait eu lieu à Orléans ou à Châteaudun, « Procès, t, I, pages 558, 559. »

*Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les comminssions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.*

Top

## Bonneval (28)

### Temple de Bonneval

*Département: Eure-et-Loir, Arrondissement: Châteaudun, Canton: Bonneval - 28*



*Localisation: Temple de Bonneval*

Parmi les maisons anciennes que renferme Bonneval, on peut citer la maison des Templiers, deux salles voûtées d'ogives et soutenues par douze colonnes formaient le rez-de-chaussee d'une importante demeure, au premier étage ou accédait par un escalier logé dans une tourelle extérieure.

*Sources: Bulletin monumental publié sous les auspices de la Société française pour la conservation et la description des monuments historiques. volume 73. Paris 1909.*

### Temple de Bonneval

Grâce à de semblables générosités, les Templiers possédaient 4 setiers de terres labourables à Bonneval (6) donnés par Robert Chaveran pour avoir un service anniversaire: « Charte LXXXV, juin 1221, donation par Robert Chaveran de Bonneval aux Templiers, pour son anniversaire, de quatre sextrées de terre, près de la Léproserie. Heric d'Ormoi donna 12 deniers de cens. »

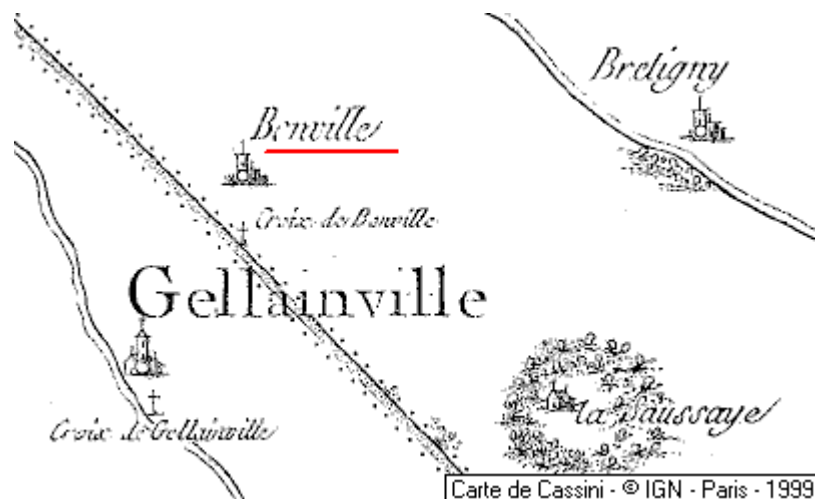
*Sources: Abbé Charles Métais - Les Templiers en Eure-et-Loir - Histoire et Cartulaire - Archives du diocèse de Chartres - VII*



**Bonville-au-Temple (28)**

Maison du Temple de Bonville-au-Temple

*Département: Eure-et-Loir, Arrondissement et Canton: Chartres, Commune: Gellainville — 28*



*Localisation: Maison du Temple de Bonville-au-Temple*

**XIV — 1187**

— Alice, comtesse de Blois, approuve la donation faite par le comte Thibaud et Robert de Chartres du domaine de Bonville, sis sur le territoire de Gellainville, sauf la rivière de Saint-Martin et le fief de Geoffroy de la Gaudaine.

**XXIII — 1195**

— Robert de Chartres abandonne aux Templiers le fief qu'il tenait du comte Louis de Blois, savoir le domaine de Bonville, un cens annuel sur les avoines de Gellainville; il se réserve toutefois la rivière dite de Saint-Martin et le fief de Geoffroy de la Gaudaine.

**LXV — 31 juillet 1214 et 1219**

— Une contestation s'était élevée entre les Bénédictins et les Templiers au sujet des dîmes de Saint-Martin au Val, de Bonville et de Sours. L'abbé de Sainte-Geneviève, juge délégué par le pape, ayant prononcé une sentence injuste, le pape Innocent casse le jugement et confie la cause à Vulgrin, abbé de Saint-Euverte et aux doyen et sous-

doyen d'Orléans. Un accord amiable fut conclu. Les Templiers de Bonville paieront la 21e gerbe, et ceux de Sours la 42e, pour les terres qu'ils cultiveront eux-mêmes.

— Fratres milicie Templi de Bonville et de Soors, fratres milicie Templi de Soors et de Bonvilla. Accord adressé à: Frater Andreas de Colours, domorum Templi in Francia preceptor.

Archives Nationales, M.14, n°35. Parchemin, les 2 sceaux brisés en cire verte sur lacs de soie rouge.

## CXXII — novembre 1236

— Etienne de Corthon vend au précepteur de Sours 25 arpents de terre à Bonville; Héloïse de Saint-Cheron vend également 12 setiers de froment et 12 d'avoine qu'elle prélevait sur cette terre.

Archives Nationales, S, 4999, A, n° 55. Le n° 22 de la même liasse est l'échange d'une maison pour une autre, à Chartres sans autre désignation, entre Arnoul Mello et les Templiers, 1236, janvier.

*Sources: Abbé Métais, Chanoine honoraire de Chartres. Histoire et Cartulaire des Templiers en Eure-et-Loir. Chartes 1902*

## **Bonville**, village sur la commune de Gellainville

— Bonavilla, 1182; Bonville-au-Temple, 1390 (Charte de la léproserie du Grand Beaulieu)

— Boonvilla, vers 1200 (Cartulaire du Grand Beaulieu, page 16)

— Boeunvilla, 1204; Bonvilla, 1246 (Charte de l'abbaye de Saint Cheron)

— Bunvilla, 1626 (Pouillé)

*Sources: Dictionnaire Topographique du département d'Eure-et-Loir, par M. Lucien Merlet. Paris Imprimerie Impériale M.*

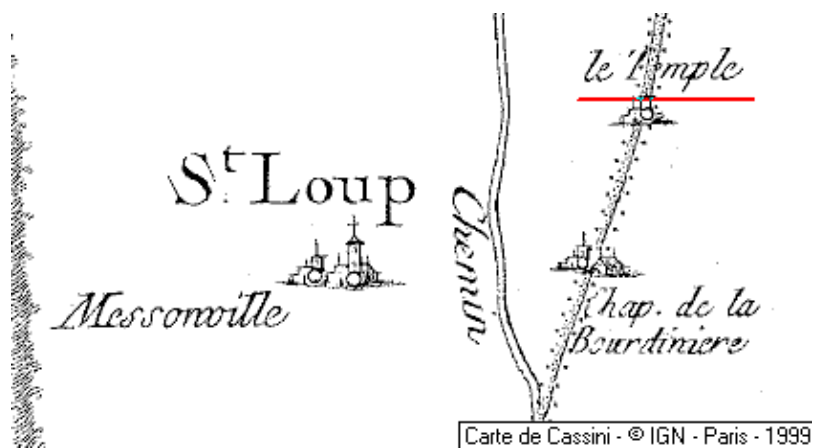
*DCCC. LXI*

Top

## **Bourdiniere (La)** (28)

Maison du Temple de La Bourdinière

*Département: Eure-et-Loir, Arrondissement: Chartres, Canton: Illiers-Combray, Commune: La Bourdinière-Saint-Loup - 28*



*Localisation: Maison du Temple de La Bourdinière*

Le Temple de La Bourdinière est situé, sur la carte de Cassini, au nord-est de Saint-Loup. Il en est fait mention dans des lettres du mois de septembre 1286, par lesquelles le Prieur du Chapitre de La Bourdinière reconnaît avoir vendu au commandeur de la maison de la chevalerie du Temple de Sours et de tout le Pays chartrain, « Templi de Sors et de toto Chartrain », la rente d'un setier de blé sur la terre du Temple, situé près de La Bourdinière, « in terra de Ternplo sito juxta Bordineriam », pour le prix de cent sols.

La terre de La Bourdinière appartenait depuis longtemps aux Templiers, car nous avons trouvé une charte de Robert, comte de Chartres, de l'année 1208, où nous voyons qu'il s'était élevé alors une contestation entre lui et les frères du Temple au sujet de cette terre.

Au XIV<sup>e</sup> siècle, le Temple de La Bourdinière avait disparu. Le Livre-Vert nous apprend que les terres qui en dépendaient, avaient été données à cens ou à rentes perpétuelles, que le commandeur d'Arville faisait recevoir chaque année.

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

## **Maison du Temple de La Bourdinière**

Le Temple de La Bourdinière était un membre de La Maison du Temple de Sours, cette même maison de Sours et ses biens furent donnés par Alix, fille de Louis le Jeune, roi de France en 1192.

En 1208, Robert d'Avelin, commandeur d'Arville « praeceptor » est présent avec ses religieux, Laurent et Garin, à la donation des terres sises à La Bourdinière, par Robert

de Chartres.

En 1208, Robert de Chartres fait accord avec les Templiers au sujet de la terre de la Bourdinière, à Saint-Loup. Pour obtenir le pardon de ses injustices et de celles de ses ancêtres, il y joint 5 setiers de terre au **Bois-Mivoye**.

Sources: Abbé Charles Métais - Les Templiers en Eure-et-Loir - Histoire et Cartulaire - Archives du diocèse de Chartres - VII  
- Chartres 1902

Top

## Brou (28)

Maison du Temple de Brou

Département: Eure-et-Loir, Arrondissement: Châteaudun, Canton: Brou - 28



Localisation: Maison du Temple de Brou

Les Templiers possédaient une maison à Brou, au commencement du XIIIe siècle, avec d'autres biens situés en divers lieux, qui relevaient du fief d'un seigneur nommé Jean de la Bruyère.

Par suite d'une contestation qui s'était élevée entre eux, au sujet de leurs droits respectifs, les prieurs de Sainte-Geneviève et de Saint-Eloi de Paris furent choisis pour arbitres, et par leur sentence rendue en l'année 1217, il fut reconnu que Jean de La Bruyère ne pouvait prétendre aucun droit sur les maisons du Temple de Brou, « super domos Templi de Broellio », situées au vieux marché de cette ville, et acquises autrefois par les Templiers, des auteurs du dit Jean.

Ces maisons ne faisaient plus partie du domaine de la commanderie à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle.

Sources: *les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

## Maison du Temple de Brou

Les Templiers ont reçu en donation une maison dans la commune de Brou (28), elle leur fut donnée par le chevaliers Jean Le Roux. Les Templiers avaient en outre d'autres Maisons, qu'ils avaient achetées quelques années auparavant.

En 1217, par un jugement prononcé par les prieurs de Sainte-Geneviève et de Saint-Eloi de Paris, choisis pour arbitres, il fut reconnu que Jean de la Bruyère ne pouvait prétendre à aucun droit sur les Maisons du Temple de Brou « Super domos Templi de Broellio » situées au vieux marché de cette ville et acquises autrefois par les Templiers (E. Mannier).

Sources: *Abbé Charles Métais - Les Templiers en Eure-et-Loir - Histoire et Cartulaire - Archives du diocèse de Chartres - VII - Chartres 1902*

Top

## Chartres (28)

Maison du Temple de Chartres

*Département: Eure-et-Loir, Arrondissement et Cantons: Chartres - 28*



*Maison du Temple de Chartres*

La maison des Templiers était contiguë à celle des Hospitaliers, dans le Muret



également, à l'endroit précis où est actuellement l'ancienne chapelle des Carmélites, aujourd'hui la Cour d'Assises. En 1183, elle était entourée de murs élevés.

Le Chapitre impose alors à l'Hôtel-Dieu de Chartres l'obligation de clore une de ses maisons située près de là, rue des Vasseleurs (ou des Lices), comme l'était la maison voisine des Templiers: « Tali muro qualis est circa domum fratrum de Templo. » (Cartulaire. de Notre-Dame. tome I, page 210).

Deux autres actes précisent l'emplacement de cette maison. Elle était dans le faubourg du Châtelet: « fratribus Templi in vico Casteleti », mais dans la partie neuve dite le Muret: « in novo vico Murioli »

Charte XXII: Guillaume de Chartres, voulant aller combattre en Orient, se fit Templier et donna à l'Ordre 100 sous de cens sur le bourg du Chatelet à Chartres, Robert de Chartres, son frère, ignorant ce fait, avait donné ce bourg en dot à sa soeur. Les Templiers acceptèrent en échange des terres à Bucé et 20 sous de cens sur le nouveau bourg du Muret.

Et du côté de la porte Saint-Jean en Vallée: « juxta portam Valeie », maison d'ailleurs réputée en 1197 comme provenant de la donation récente de Simon de Chevreuse.

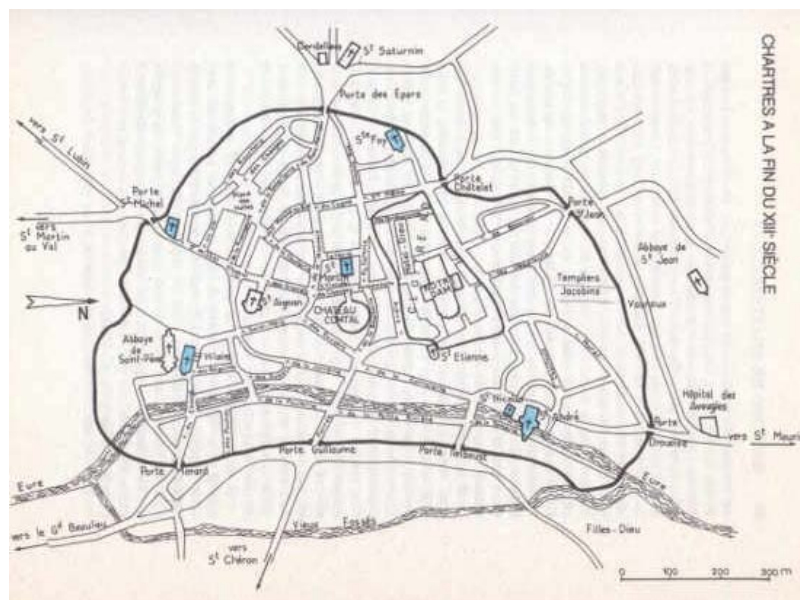
Charte CCV: Accord avec l'aumône au sujet de la maison donnée par Simon de Chevreuse.

En 1271, Baudouin de Cornouailles et Culvende, sa femme, augmentèrent l'enclos par l'abandon d'un autre immeuble, également situé du côté de la porte Saint-Jean: « Domum sitam apud portam Sancti Johannis in Valeia, in censiva elicti Templi »

Charte CLXVI: En février 1270, Randoïn de Cornouailles et sa femme Culvende se donnent eux et tous leurs biens aux Templiers, en particulier une maison près de la porte Saint-Jean-en-Vallée à Chartre.

Cette maison était appelée la maison de Beauvoir « de Bello videre », distincte des maisons du grand et petit Beauvais appartenant au Chapitre: « In vico magni Bellivideri habet Capitulum quasdā domos sitas a parte sinistra dicti vici eundo de porta nova in eundem vicum, ab appositis domorum Templariorum (Cartulaire de Notre-Dame, II, page 408). »

L'enclos des Templiers était donc plus rapproché de la porte Saint-Jean, et séparé des Jacobins, (aujourd'hui couvent des soeurs de Saint-Paul) par le prieuré des Hospitaliers.



Voir le plan de **Chartres** au XIIIe siècle.

Aux XIV, dès la réunion des biens du Temple aux biens Hospitaliers, et jusqu'au XVIIe siècles, les Hospitaliers en firent la résidence des commandeurs, sans y construire ou améliorer l'ancienne maison des Templiers. La Maison du Temple d'Arville fut restauré au XVIIe siècle, elle fut alors préféré à l'ancienne maison du Temple de Chartres.

Les Carmélites sollicitèrent près du roi et du pape l'autorisation d'acheter les anciens immeubles des Templiers abandonnés, que l'acte d'acquisition nous montre à l'état de ruine.

Voici les principaux passages de cet acte que nous devons à la communication bienveillante de M. Lestrade, notaire à Prunay le Gillon.

« Comme ainsi soit que dans la ville de Chartres, il y ait eu depuis plusieurs siècles un lieu, maison et jardin vulgairement nommé les Hospitaliers, dépendant de la Maison du Temple de Sours, hérité par l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dans lequel autrefois les sieurs commandeurs de Sours faisaient les cens et rentes dues à ladite commanderie et y exerçoient la juridiction qui leur appartient à cause de ladite commanderie, cequi a esté depuis longtemps discontinué, n'ayant ledit lieu été occupé que par de simples locataires, auxquels lesdits sieurs commandeurs ou leurs fermiers en ont fait bail à somme modique, et parce que les bâtiments de ladite maison sont vieux et caducques, les réparations à faire de temps en temps en diminuant le revenu; étant arrivé qu'assez proche de ce lieu les religieuses Carmélites de ladite ville de

Chartres auraient voulu s'establir et pour s'accroître auraient traité d'une des maisons appartenantes aux doyen, chanoines et Chapitre de Notre-Dame, contigüe à la maison des Hospitaliers, dont elles auraient aussi souhaité faire l'acquisition..., elles se seraient pourvues par devant M. le grand prieur de France et messieurs les commandeurs... le jour de Saint-Barnabé 1631... Le commandeur de Sours aurait informé... et dressé procès-verbal, le 25 aoust 1635, signé par plusieurs notables... approuvé par l'official de Mgr l'Evêque... contenant que ladite maison ne pouvoit produire plus de 40 ou 50 livres de revenu... Lesdites religieuses ont offert d'abord 6000 livres, mais l'ordre de Malte, selon sa louable coutume, ne pouvoit consentir de faire aucune aliénation de domaines de ses commanderies, dont le fonds est inaliénable et hors de commerce.; lesdites religieuses auraient eu recours à Sa Sainteté et obtenu un bref Apostolique portant permission à l'Ordre de traiter par voie de permutation... Après plusieurs commissions, visites et en dernier lieu par une dernière conclusion de Monsieur de Bussy-Rabutin, grand prieur de France, du chapitre provincial tenu à Paris le 16 juin 1651, Messieurs Louis de la Rivière de Laon, procureur du commun trésor, François Alexandre Delbenne de Villedieu, de Bailleul, de Bellecroix et Castres, receveur dudit commun trésor, Pierre Des Guets Lapotinière d'Estrepigni, Gilbert Dellebenne et Guillaume de la Brosse, tous commandeurs se sont transportés sur les lieux le 22 octobre 1651 et ont fait visite... et reconnu le peu de valeur d'iceux, la ruine et décadence des bâtiments... et par suite que l'aliénation ne pouvoit être dommageable... Les Carmélites ayant offert 9000 livres... le roi et la reine ayant été informés du préjudice qu'en souffroient les religieuses pour le dessin du monastère qu'elles vouloient construire et édifier, leurs Majestés auroient eu la bonté d'en faire la demande instante à son Eminence, Mgr le Grand Maître de Malte, lequel inclinant à une si recommandable prière... auroit fait rendre un décret du 24 avril 1656... et un second décret du 15 juin 1658, en vertu desquels frère Gilbert Delbenne, chevalier commandeur de Sours et Arville... Marie Madeleine de Jésus, humble prieure du grand couvent des Carmélites, dite de l'Incarnation, faubourg Saint-Jacques de cette ville de Paris, au nom des Carmélites de Chartres... le 5 novembre 1658, ont fait les échanges suivants... à savoir: la maison et lieu des Hospitaliers, ainsi qu'il se poursuit et comporte, scitué en ladite ville de Chartres en la rue de... (le nom est effacé entièrement), d'un bout aux dites religieuses Carmélites, d'autre bout à ladite rue, d'un côté et d'autre aux autres rues aboutissants proche le monastère des Jacobins de ladite ville de Chartres, contenant la quantité de 45 perches de terre et consistant en une cour et jardin, entre lesquels sont les bâtiments de la maison, consistant en chambre basse, cuisine, garde robe, garde manger et petite chambre, joignant une haute chambre, autre garde robe, cabinet et grenier dessus, et une montée hors oeuvre, sur le haut de laquelle il y a un petit pavillon en forme de guérite, et dans la cour deux espaces de

bastimens servant d'escurie, où il y a un grenier dessus, et deux petits espaces d'apentils, le tout couvert de thuille et le lieu enclos de murailles, pour 11,000 livres, pour être employées à l'achat d'une métairie près la commanderie de Sours... Et afin que l'ordre puisse conserver quelque portion du lieu ci-devant échangé, faire connaître que l'aliénation n'en a pas été faite sans cause, mais pour raison de piété et au surplus avec l'avantage notable de ladite commanderie de Sours, aux droits de laquelle l'on n'a entendu déroger, les dites religieuses Carmélites de Chartres seront tenues de faire bastir à leurs despens sur partie du lieu eschangé le moins incommode une sallette de longueur de 12 pieds et large de 10, et de 6 de hauteur avec une autre petite chambre à l'un des bouts de la sallette, de longueur de 8 pieds, grillée de barreaux de fer en forme de prison, des quels lieux le dit sieur commandeur se pourra servir pour y recevoir ses revenus, ainsi qu'il se faisoit dans la maison cy-dessus eschangée et avec les mesmes droits, privilèges auxquels a esté entendu rien innover ni déroger pour lesdits lieux réservés seulement. Seront aussi tenues lesdites religieuses de faire graver sur la porte de laditte sallette en pierre dure les armes de l'Ordre et de ladite commanderie de Sours pour marque des droits de fief, de justice et autres droits qui autrefois s'exerçoient dans ladite maison... Le 6e jours de mars 1659. » Signé: Mougenuault et Broyn, notaires.

Il ne reste plus aucune trace de la maison des Templiers ou Hospitaliers. Le couvent des **Carmélites** est devenu la maison d'arrêt et leur chapelle la cour d'assises. La communauté des religieuses de Saint-Paul de Chartres occupe l'emplacement du couvent des Jacobins et aussi une partie des jardins des Carmélites. La « Salette » de Saint-Jean-de-Jérusalem avec son écusson a disparu sans laisser le moindre souvenir; mais sa situation est bien indiquée dans le plan de Chartres en 1750, au chevet de l'ancienne chapelle des Carmélites, au côté gauche de l'angle de la rue des Jacobins.

*Sources: Abbé Charles Métais - Les Templiers en Eure-et-Loir - Histoire et Cartulaire - Archives du diocèse de Chartres - VII - Chartres 1902*

## Maison du Temple de Chartres

Les Templiers avaient un assez grand nombre de cens ou de rentes foncières sur des maisons en la ville de Chartres. La plupart de ces cens leur avait été donnée à la fin du XIIe siècle, par Guillaume de Chartres. Ce seigneur, dégoûté des plaisirs du monde, s'était enrôlé sous la bannière des chevaliers du Temple pour aller combattre en Terre-Sainte; et là, se trouvant au moment de mourir, il avait donné à l'Ordre dont il faisait partie, cent sols de cens à recevoir à Chartres sur divers héritages dans la rue du Châtelet, « in vico Casteleti. » Robert, comte de Chartres, son frère, ignorant cette donation, avait disposé du même cens envers sa soeur, à qui il l'avait donné en dot. Les

Templiers consentirent à renoncer au legs qui leur avait été fait, au moyen d'un autre cens que le comte Robert leur accorda sur des maisons dans la rue Neuve, « in vico novo », en leur abandonnant en outre tout ce qu'il possédait à Bucé, « in villa Busillei », sauf ses fiefs, ainsi qu'il est dit dans ses lettres de l'année 1193.

Il y eut une baillie du Temple à Chartres, et nous connaissons déjà le nom de l'un des maîtres de la baillie; c'était un chevalier du Temple que nous avons supposé être parent de l'un des derniers grands-maîtres, à cause de la conformité de nom et de situation, tous deux étant chevaliers du Temple. Ce précepteur était Guillaume Gaud ou Gaudin, sur lequel il nous paraît inutile de revenir.

Avant lui, le précepteur de la baillie « preceptor Carnotensis » avait été Raoul de Boncourt qui, d'après un passage du Procès, fit recevoir son neveu en la maison du Temple de Sours, vers l'année 1278.

« Procès des Templiers, tome I, page 485 »

Lectis autem et diligenter expositis sibi omnibus et singulis articulis, respondit ad eos, et primo ad primos XIII, se credere quod alii fratres ordinis communiter reciperentur sicut ipse fuit receptus, in festo Assumptionis beate Marie nuper lapso fuerunt XXXII anni vel circa, in capella domus Templi de Sours Carnotensis diocesis, per fratrem Petrum de Maysonseles quondam presbiterum, de mandato fratris Radulphi de Bonecourt quondam avunculum dicti testis, preceptoris tunc Carnotensis, presentibus fratribus Radulpho preceptore domus Templi Parisiensis quondam, cujus cognomen ignorat, et quodam alio qui fuerat submarescallus ultra mare, et quibusdam aliis quorum nomina et cognomina ignorat

Le dernier précepteur de la baillie, fut un frère sergent du Temple, il s'appelait Gui du Mesnil-Aubry et avait été reçu vers 1289 au Temple de Paris par Jean Ier de Tour.

« Procès des Templiers, tome I, page 599 »

Requisitus si vidit alios recipi in ordine per alios, respondit quod sic multos, inter quos fuit frater Guido de Maynilio preceptor baillivie Carnotensis, quem recepit dictus frater Johannes de Turno quondam, sunt XXII anni et ultra, in magna capella Templi Parisiensis, ut sibi videtur, non recolit quibus presentibus.

Gui eut occasion d'assister à plusieurs réceptions faites à Paris, vers 1291 et vers 1297 ou 1298

« Procès des Templiers, tome II, pages 360 »

Item frater G. de Alto Maynillo miles ordinis predicti, etatis viginti quinque annorum vel



circa, juratus eodem modo de se et aliis in causa fidei dicere veritatem, et interrogatus de tempore et modo sue receptionis, dixit per juramentum suum quod fuit receptus in domo de Lauda de Verti, tres anni erunt circa instans festum Nativitatis Domini, per fratrem Guidonem de Foresta militem, preceptorem dicte domus, non recolat de nominibus presencium.

Sans doute, à la suite de chapitres; mais il dut à son tour aller faire quelques réceptions, entre autres au Temple de Maurepas, vers le mois de novembre 1300 ou 1301, sur l'ordre du trésorier de Paris

« Procès des Templiers, tome I, page 543 »

Ipse tamen receptus fuerat per fratrem Guidonem de Maynillio Albrici servientem, de cujus vita vel morte non habet certitudinem, tunc preceptorem ballivie Carnotensis, de mandato fratris Johannis de Turno tunc thesaurarii Parisiensis, presentis ibidem, una cum fratribus Petro Ucherii, Renardo le Ganheur servientibus, et Johanne de Bondis presbytero quondam in capella domus Templi de Malorepastu dicte diocesis, in festo beate Catherine proxime preterito fuerunt novem anni vel circa, in hunc modum: nam cum peciisset ter interpolate panem et aquam ordinis, et ter fuisset ei responsum per dictum fratrem Guidonem quod grandem rem petebat, et quod bene deliberaret, rogans Deum ut dirigeret eum, et ipse receptor et fratres astantes deliberassent recipere eum, prestito per juramentum ab ipso teste quod non erat servilis condicionis, matrimonio, alteri religioni vel debitis obligatus, nec habebat infirmitatem latentem, ex qua esset impotens ad servicium ordinis, fecit eum vovere et jurare supra quemdam librum castitatem, obedienciam, vivere sine proprio, servare bonos usus et bonas consuetudines, et secreta ordinis.

« Procès des Templiers, tome II, pages 288 »

Item anno, indicione, mense, die, pontificatu et anno predictis, in dicta inquisitoris, nostrum notariorum et infrascriptorum testium presencia personaliter constitutus frater Theobaldus de Bafemont Carnotensis diocesis, frater dicti ordinis, et dispensator dicte domus Templi Parisius, etatis triginta annorum vel circa, ut dicebat, eodem modo juratus de se et aliis in causa fidei dicere veritatem, et interrogatus de tempore et modo sue receptionis, dixit per juramentum suum quod septem anni sunt elapsi vel circa quod ipse fuit receptus in domo de Malo Repastu juxta Trapas, per fratrem Guidonem preceptorem Carnotensis, presentibus quodam fratre nacionis Picardorum, vocato Petro Picardo, clavigerio dicte domus, et quibusdam aliis de quorum nominibus non recolat.

« Schottmuller, tome I, page 40: Guido de Carnotesio preceptor de Carnotesio »

## Précepteurs de la baillie de Chartres:

Vers 1278, frère Raoul de Boncourt;

1285-1299, frère Guillaume Gaud ou Gaudin, chevalier;

1307, frère Gui du Mesnil-Aubry, sergent.

*Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.*

## Hôpital ancien à Chartres

Les religieux Hospitaliers devancèrent à Chartres les Templiers. En effet, entre 1129 et 1150, un nommé Gauthier, sellier, donna sa maison, sise rue de la Sellerie (aujourd'hui des 3 maillets) à partager entre Saint-Père, Josaphat et l'Hôpital. Les chevaliers avaient fixé leur résidence dans le Muret, près de l'enclos où fut plus tard le couvent des Jacobins.

En 1185, Donation d'une maison à partager entre les abbayes de Saint-Père de Josaphat, et les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, ils étaient en pleine activité. Forts d'une bulle du pape Lucius III, ils avaient cru pouvoir édifier une chapelle, avec son cimetière, dans la censive du Chapitre, sans la permission de celui-ci. Les chanoines ne purent tolérer une semblable entreprise. Le grand maître de l'Hôpital, Roger des Moulins et le prieur Anselme durent se rendre à Chartres et se résoudre à changer la destination du sanctuaire inachevé. La forme ronde du chevet qui accusait son caractère sacré de chapelle « figuram et formam capelle, » disparut, l'édifice fut décapité pour se terminer par un mur droit et prendre la forme vulgaire d'un carré, et recevoir un usage purement profane: « decapitaretur et reduceretur in formam quadratam et ad alios usus transferretur. »

En retour, le Chapitre lui donna l'église de Villeconin, près Etampes.

Cette église fut rattachée à la Commanderie de l'Hôpital Ancien ou de Saint-Jean de Latran à Paris; le commandeur avait la collation de la cure avec toutes les dimes de la paroisse. De nouvelles maisons également sises dans le Muret furent jointes à ce premier établissement en 1262 et 1264.

Charte CLVII: Bail par Jean de Calinis, bailli de l'Hôpital en Chartrain, d'un emplacement où étaient les étables de la maison de l'Hôpital à Chartre.

Charte CLVIII: Don par Clément Lamberti à Odeline, veuve de Guillaume Poyson, de la cinquième partie d'une maison dans la rue Muret, dans la censive de Cornet d'Orfin.

*Sources: Abbé Charles Métais - Les Templiers en Eure-et-Loir - Histoire et Cartulaire - Archives du diocèse de Chartres - VII*

## Chateaudun (28)

Domaines du Temple de Châteaudun

*Département: Eure-et-Loir, Arrondissement et Canton: Châteaudun - 28*



*Localisation: Maison du Temple de la Boissière*

Les Templiers n'eurent pas moins de succès à Châteaudun. Geoffroy de Lisle, en 1181, leur donnait une maison sise dans la ville même et plusieurs vignes (1).

*1. Charte X: 1181, Thibaut, comte de Blois, amortit la donation de Geoffroy le Lisle de la Maison du Temple de Châteaudun et de ses vignes aux Templiers.*

Cet exemple eut de nombreux imitateurs; en 1207, le chevalier Jodoin Tresiau leur confère une maison, rue de l'Aiguillerie (2).

*2. Charte XLIX: Mars 1207, le chevalier Jodouin Tresiau avait donné aux Templiers 12 deniers de cens sur une maison, rue de l'Aiguillerie, à Châteaudun. Pierre de Bullou, seigneur féodal, fait abandon gracieux de tous ces droits.*

Une autre maison, même rue, fut donnée en 1286 par Guillaume Petit-Guyot et Agnès sa femme pour la reconnaissance d'une rente de 140 sols (3).

*3. Charte CLXXXII: En 1286, Guillaume Petit-Guillot et Agnès, sa femme, se donnent eux et tous leurs biens aux Templiers, et reconnaissent leur devoir une somme de 140 sols pour leur maison, rue de l'Aiguillerie, à Châteaudun.*

Ils avaient déjà acquis 10 deniers de cens du chevalier Girard Le Chat sur la maison de Gautier Bernoin, même rue, en 1233 (4).

*4. Charte CXIII: En juillet 1233, Girard Le Chat, chevalier, vend aux Templiers dix deniers de cens*

*sur la maison de Gautier Bernoin, rue de l'Aiguillerie, à Châteaudun, pour 6 livres dunoises.*

Le marché aux harengs leur devait également 12 sols de rente, grâce à la munificence de Philippe, Eude et Paulin de la Broce, en 1224 (5) que Philippe du Mée leur confirma en 1258 (6).

*5. Charte XCIV: En mai 1224, Philippe Eudes et Paulin de la Broce donnent aux Templiers douze sols de rente sur la Harengerie de Châteaudun.*

*6. Charte CXLVII: En avril 1258, Pierre du Mée approuve les possessions des Templiers de la Boissière dans ses fiefs ou arrières-fiefs, en particulier leurs droits sur le marché aux harengs de Châteaudun.*

Les Templiers n'avaient pas attendu si longtemps pour établir à proximité une résidence, ils choisirent un point stratégique, non sans importance pour la défense de la ville.

Répondant à leur désir, le comte de Blois, Thibaud, leur donnait en 1190 le moulin de la Boissière, dans la banlieue de Châteaudun, au bas du Raffaux, paroisse Saint-Valérien, au point le plus resserré entre la colline abrupte et le Loir.

*Sources: Abbé Charles Métais - Les Templiers en Eure-et-Loir - Histoire et Cartulaire - Archives du diocèse de Chartres - VII - Chartres 1902*

## **Boissière (La), moulin, commune de Châteaudun**

— Maison du Temple, puis commanderie de Saint-Jean de Jérusalem.

— Busseria, 1140 (charte l'abbaye de Thiron)

— Buxeria-juxta-Castridunum, 1230 (Charte du prieuré de Saint-Martin-de-Chamars)

— Boissera-extra-Catridunum, 1231 (Charte du prieuré de Saint-Martin-de-Chamars)

*Sources: Dictionnaire Topographique du département d'Eure-et-Loir, par M. Lucien Merlet. Paris Imprimerie Impériale M. DCCC. LXI*

## **Hôpital des Templiers de Châteaudun**

Ce fut Thibaud V, qui fit donation d'un lieu qui devint un hôpital que l'on croit avoir été entretenu à Châteaudun par les Templiers de la Boissière (1), qu'il donna à ces chevaliers trois marcs d'argent à prendre sur le revenu de la prévôté de Châteaudun, suivant une lettre qui est conservée dans la chambre des comtes de Blois.

*1. Cet hôpital de Templiers dans Châteaudun était dans le faubourg de Saint-Valérien, dit le bourg du Comte, près des fossés dudit faubourg.*

*Sources: Histoire du Comté de Dunois, de ses comtes et de sa capitale. Par Jean B. Bordas-Demoulin, Achille Guénéé. Châteaudun 1850*

## Maison de l'Hôpital de Châteaudun

Un historien du Pays chartrain, V. Chevard, dit qu'il y avait à Châteaudun une commanderie de l'Ordre de Malte. En effet, nous avons trouvé qu'il se trouvait dans cette ville, au commencement du XIIIe siècle, une maison de l'Hôpital où résidaient un commandeur et plusieurs frères de l'Ordre, prêtres; ce qui doit faire supposer que cette maison avait plus qu'une chapelle, mais bien une église à desservir. C'est au moins ce qui résulte d'une charte de Gaudefroy, vicomte de Châteaudun, de l'année 1208, par laquelle il confirme la donation faite par Robert le Voyageur, « Robertus viator », aux frères de l'Hôpital Saint-Jean-de-Jérusalem, d'une rente de deux setiers de grain à prendre sur son moulin du Vivier, pour être apportés chaque année le jour de la Saint-Rémi dans la maison de l'Hôpital de Châteaudun, « in domo Hospitalis Castriduni. » Les témoins de cette charte étaient Guillaume, commandeur de la dite maison, « magister domûs dicti Castriduni », Gervais, Godefroy prêtres, et Robert, frères du dit Hôpital.

Cette maison a été par la suite vendue ou supprimée, car on ne trouve aucun document autre que celui que nous venons de citer, qui la mentionne.

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

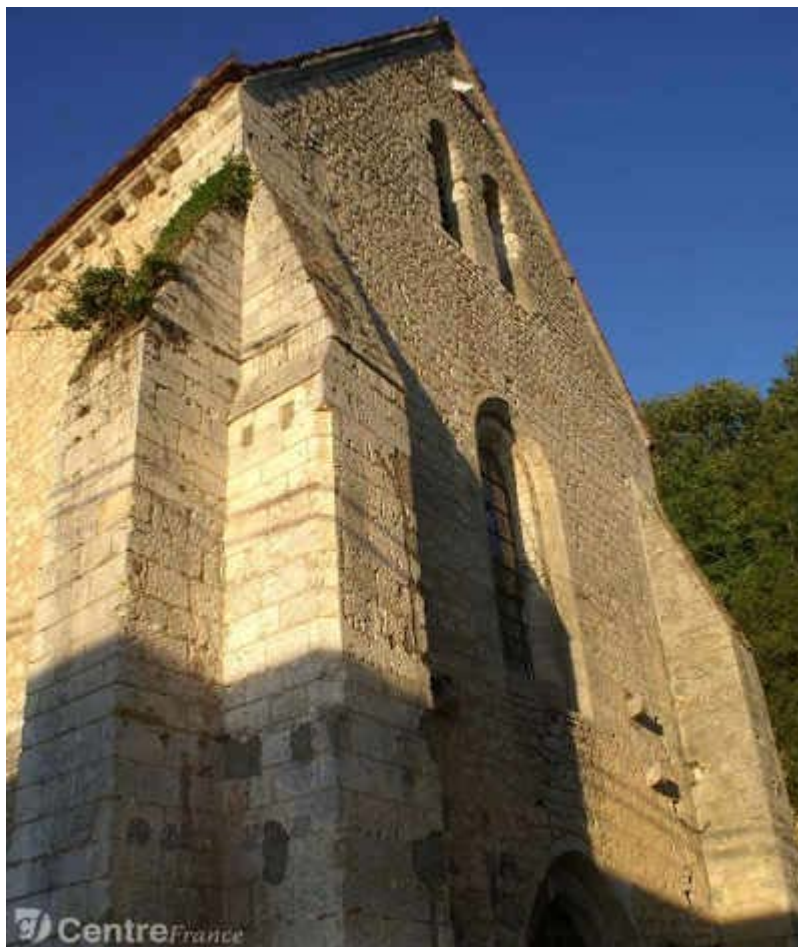
## Maison du Temple de Châteaudun

Nous ne pensons pas que les Templiers aient eus un établissement à Châteaudun même, il est possible qu'ils y avaient des biens dans la ville, qu'ils louaient.

Par contre nous sommes sûrs de la présence d'une maison que les Hospitaliers possédaient et qui devait être la résidence du commandeur. Je cite: Un historien du Pays chartrain, V. Chevard, dit qu'il y avait à Châteaudun une commanderie de l'Ordre de Malte.

*Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.*

Chapelle des Templiers de La Boissière



Chapelle du Temple de La Boissière - Sources: [L'écho Républicain](#)

La couverture de la chapelle des Templiers sera également refaite

La chapelle de la Boissière sert d'espace de stockage à la municipalité.

Située rue des Fouleries, la chapelle de la Boissière est un joyau méconnu.

Cette ancienne église des Templiers a été fondée au XIIe siècle, dans le plus pur style roman.

Au travers des siècles, elle a connu une existence hors du commun, livrée davantage aux activités industrielles qu'à sa vocation religieuse.

Pourtant, dans les années 1220, les Templiers furent séduits par l'emplacement stratégique de la chapelle. Ils y vécurent en suivant leurs vœux de pauvreté, d'obéissance et de chasteté avant d'être chassés.

La chapelle a été un temps, le siège de la confrérie des Foulons, qui avait installé ses ateliers dans la rue des Fouleries, au bord du Loir.

« En faire un site touristique »

Puis, dans les années 1980, l'entreprise spécialisée dans la téléphonie Picart-Lebas, ancêtre de Nortel et de Flextronics, y a installé l'un de ses ateliers.

Aujourd'hui, la chapelle sert d'espace de stockage à la mairie. Didier Huguet, le maire (sans étiquette) de Châteaudun, reconnaît le caractère exceptionnel de cette chapelle.

« Elle possède une charpente classée. L'architecte en chef des monuments historiques, nous a expliqué qu'il y avait peu de charpente de cette qualité. Si aujourd'hui la chapelle est fermée, nous n'excluons pas un jour de la rouvrir et d'en faire un site touristique. »

Déformation de la lucarne sur le côté sud

En attendant, la couverture de l'édifice a besoin de gros travaux de restauration, car elle est très vétuste et hors d'usage. « Nous allons refaire la couverture afin de protéger l'ensemble. » Les liteaux sont en train de rompre. Ils se sont usés au fil du temps, à cause des infiltrations. On observe des ondulations et des trous dans le toit.

Il a été également constaté une déformation, par affaissement, de la lucarne, implantée sur le côté sud de l'édifice.

Le chantier est estimé à 120.000 Euros. Une subvention de 40 pourcent a été demandée à la Direction régionale des affaires culturelles et de 30 % au Conseil général.

Sources: [Claire Béguin](#)

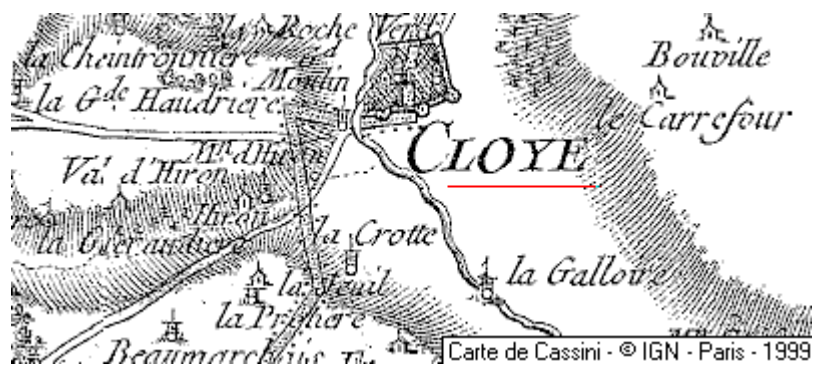
Top

## Cloyes-sur-le-Loir (28)

Domaine du Temple de Cloyes-sur-le-Loir

*Département: Eure-et-Loir, Arrondissement: Châteaudun, Canton: Brou - 28*





Localisation: Domaine du Temple de Cloyes-sur-le-Loir

L'ancienne rue « du Temple », aujourd'hui rue Chartraine, rappelle à la mémoire l'existence d'une Maison de Templiers dont on aperçoit les restes du coin sud-est de la place Chanzy, dans les dépendances de l'ancienne maison Richer-Feulard.

L'origine de cette habitation est incontestable, et son architecture est caractérisée de telle sorte, qu'il est impossible de n'y pas voir une construction du XIIe siècle.

— En 1206, Robert de Pochinet donna aux Templiers la maison qu'il avait construite dans sa vigne à Cloyes « apud Cloas » (1).

*1. Les Templiers en Eure-et-Loir, charte XLVI.*

— Au XVIe siècle, nombre de maisons de cette rue du Temple étaient encore chargées de cens envers les « Hospitaliers de Rhodes », successeurs des Templiers supprimés dans la province ecclésiastique de Sens (dont le diocèse de Chartres était suffragant) en 1310.

1666. Nos Archives départementales possèdent un « Papier terrier pour la seigneurie de la Boissière dépendant de la Commanderie de Sours, pour ce qui est dans la ville de Cloye, et se perçoit le jour de la Commémoration des Trépassés » (2).

*2. Archives départementales d'Eure-et-Loir, E. 3568.*

Geoffroy de Cloye

Le 26 décembre 1198, *Gaufridus de Cloia, cellararius*, est un des témoins de la vente des vignes de la Boissière à Châteaudun, appartenant au prieuré de Bonneval, par André, abbé de Bonneval, aux religieux du Temple (4).

*4. Les Templiers en Eure-et-Loir, charte XXIX, page 37.*

En 1394, frère Jehan le Tort, commandeur d'Arville, commis à gouverner la

commanderie de Chartrain, reconnaît devoir à Mgr Oudart de Cloies, chevalier, en la personne de Michel le Charron, son procureur, 9 muids de blé et 9 muids d'avoine, pour cause de la moitié des dîmes de Châtillon (en Dunois) (5).

*5. Les Templiers en Eure-et-Loir, note de la page 148. Dans la Préface du même ouvrage, page XXVII, l'année indiquée est 1380 au lieu de 1394.*

Bertrand de Cloye

Ce 29 juin 1469, religieux frère Bertrand de Cloye, grand prieur de France, fit déclaration que, du consentement et délibération des frères commandeurs et autres, assemblés au chapitre, il a uni et adjoint les commanderies de Saint-Victor et la Renardière à la commanderie de Villedieu en Drugesin (1).

*1. Bibliothèque Mazarine, manuscrit folio 11, v°.*

Sources: Peschot, A. (Abbé). *Recherches historiques sur Cloyes-sur-le-Loir. Châteaudun M DCCCC XI.* - **Bnf**

Top

## Dreux (28)

Maison du Temple de Dreux

*Département: Eure-et-Loir, Arrondissement et Canton: Dreux - 28*



Sources: *Maison du Temple de Dreux*

Le comte de Dreux, Robert I, n'eut que trois enfants de Marie de Bourbon : 1° Robert IV, l'ainé ; 2° Yolande, duchesse de Bourgogne, mariée à Amaury de Craon ; 3° à Jean, comte de Dammartin dit le Templiers.

En même temps que Robert Ier terminait l'Hôtel-Dieu de Dreux, il s'occupait aussi de faire construire le chœur de l'église d'un couvent de bénédictins, qui, alors consacrée à saint Sébastien, est depuis devenue l'église paroissiale de Saint-Pierre ; et, par ses soins, on voyait s'élever une multitude de chapelles, au nombre desquelles figurait celle de Saint-Denis, qui a donné son nom au faubourg par lequel on y accédait, et que Robert destina à servir d'église à un monastère de Templiers, qu'il établit près de là.

Jean de Dreux, comte de Dammartin ; Jean qui fut chevaliers du Temple, il donna, en 1275, à l'Ordre du Temple 200 livrées de terre de rentes à toujours, et 500 livres tournois, une fois payées.

Si l'on en croyait Donnant, cette maison, bâtie par Robert Ier, aurait été une des plus considérables de cet ordre en France ; cependant elle n'a laissé aucun souvenir dans le pays. L'ordre du Temple ayant été détruit en 1312, la chapelle de Saint-Denis passa entre les mains des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qui la réunirent à leur commanderies de la Villedieu-en-Dreugesin.

Des événements de la plus haute gravité avaient eu lieu en France pendant les dernières années de la vie de Jean II ; Philippe IV ayant ordonné l'expulsion des juifs dans tous les Etats de son royaume, le comte de Dreux dut, comme les autres feudataires de la couronne, faire exécuter cette ordonnance dans son comté ; mais c'est ce dont les histoires manuscrites de Dreux ne disent rien, non plus que de beaucoup d'autres événements non moins importants. En effet, ces histoires ne contiennent aucun détail sur l'expulsion des Templiers de la maison de Saint-Denis, située au faubourg de ce nom, à Dreux, et de la commanderie de la Villedieu-en-Dreugesin, près de cette ville.

Le procès des Templiers avait commencé vers 1307 ; on sait de quelle cruelle manière il fut terminé, et comment enfin l'ordre militaire du Temple fut supprimé définitivement en 1312 (1), mais on ignore quelle part le comte de Dreux prit aux cruautés de Philippe IV, et comment il traita les Templiers de son royaume ; au reste, avec quelque humanité qu'aient été exécutés les édits de proscription lancés contre eux par le roi, leur commanderie de la Villedieu-en-Dreugesin, près de Dreux (2), ainsi que leur maison et leur chapelle du faubourg Saint-Denis ne leur en furent pas moins retirées, pour être données aux frères hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

*2. Les biens de la commanderie de la Villedieu-en-Dreugesin, près de Dreux, étaient considérables ; on m'a dit qu'ils s'étendaient jusque dans la paroisse de Prudemanche, où est situé le château de la Perruche, qui appartient actuellement à M. Dubosc-Regnoul de Lenteuil, en Roumois (Eure). M.*

*Dubosc-Regnault est devenu propriétaire du domaine de la Perruche par son mariage avec une demoiselle de Fayel, dont la famille, originaire du Perche, possédait la Perruche depuis quatre ou cinq siècles. Il y a toute apparence que le château de la Perruche avait appartenu aux Templiers, tant son architecture offre de ressemblance avec celle de la maison de madame Trugard de Marromme, à Hottot-sur-Seine, maison dépendant autrefois de la commanderie de Sainte-Vaubourg, qui avait passé des mains des Templiers en celles des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. On prétend que la maison de madame de Marromme servait de retraite pénitentielle aux Templiers ; quoi qu'il en soit, elle est évidemment du onzième siècle, et tout semble indiquer que c'est celle que Henri Ier avait fait bâtir dans son parc de Sainte-Vaubourg, et que Henri II donna, en 1173, à l'ordre des Templiers. Le château de la Perruche a quelque chose de plus moderne ; il peut être du treizième siècle.*

## **Anecdote**

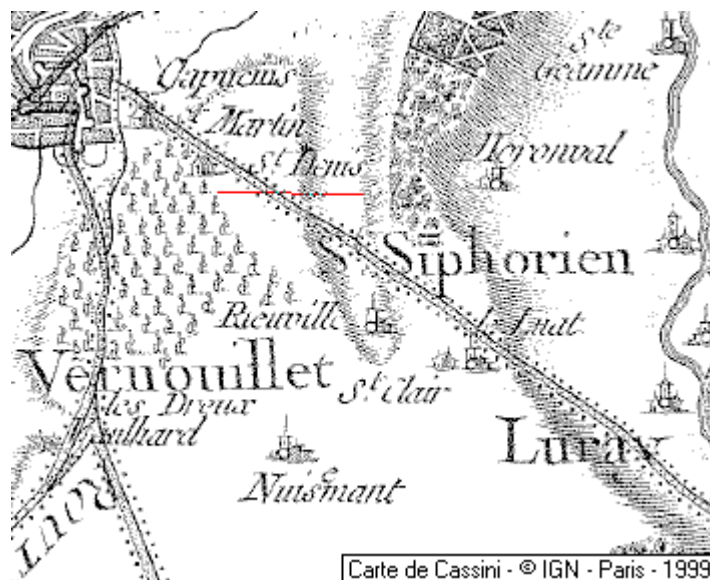
Je n'entrerai dans aucun détail sur le procès fait aux Templiers, ce fait ne rentrant que très-accessoirement dans mon sujet ; je me bornerai à dire que ce fut une ténébreuse affaire, sur laquelle les écrivains les plus distingués avouent eux-mêmes n'être pas suffisamment éclairés. « La mémoire de ce célèbre et malheureux ordre du Temple, dit M. H. Martin, n'a cessé d'être ballottée de la honte du crime à la gloire du martyr. Les traditions à son sujet sont tout-à-fait contradictoires ; il semble qu'en général celles du nord lui soient hostiles et celles du midi favorables. Les plus frappantes que nous connaissions sont la légende de Gavarnie et la ballade bretonne des Moines rouges (Recueil des Poésies bas-bretonnes, par M. de la Villemarqué). La légende bretonne représente les Templiers comme de féroces débauchés, qui enlèvent les jeunes filles sur les chemins pour les retenir captives dans leurs maisons et les faire périr ensuite avec leurs fruits.

La tradition pyrénéenne de Gavarnie est toute contraire ; on montre respectueusement à Gavarnie six (ou sept) têtes, qu'on prétend être celles de Templiers martyrisés, et l'on raconte que chaque année, la nuit de l'anniversaire de l'abolition de l'ordre, une figure armée de toutes pièces, et portant le manteau blanc à la croix rouge, apparaît dans le cimetière, et crie par trois fois : Qui défendra le saint Temple ? Qui affranchira le sépulcre du Seigneur ? Alors les sept têtes se réveillent, et par trois fois répondent : Personne ! Personne ! Le Temple est détruit ! »

M. Henry Martin tient, dit-il, cette curieuse légende de M. Augustin Thierry.

*Sources: Philippe-Lemaître, Delphine. Histoire de la ville et du château de Dreux, pages 288, 311 à 314. Dreux 1850. - **Bnf***

## **Fief de la Croix de la Chapelle-Saint-Denis**



*Localisation: Fief de la Croix de la Chapelle-Saint-Denis*

A trois cents mètres de la ville de Dreux, sur le chemin qui conduit à Nogent-le-Roi, les Templiers possédaient d'après le Livre-Vert, un fief nommé le fief de la Croix de la Chapelle-Saint-Denis, qui se composait d'une maison, de quelques terres et d'une chapelle dédiée à Saint-Denis, avec une place contenant en superficie trois arpents, où se tenait, le 9 octobre de chaque année, une foire appelée la foire de Saint-Denis.

La maison et les terres avaient appartenu aux Templiers, comme on le voit par des lettres de l'official de Dreux du mois de juin 1285, par lesquelles Pierre de Chauvel, bourgeois de cette ville, avait donné aux frères du Temple en France, pour leur maison de La Croix, près Dreux, quelques rentes et des vignes qui se trouvaient dans la censive du prieur de Saint-Léon.

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

Top

## **Laulnay-au-Perche (28)**

Maison du Temple de Launay-au-Perche ou La Villedieu

*Département: Eure-et-Loir, Arrondissement: Dreux, Canton: Saint-Lubin-des-Joncherets, Commune: Rueil-la-Gadelière - 28*



*Localisation: Maison du Temple de Launay-au-Perche ou La Villedieu*

C'était une ancienne Maison qui avait appartenu dès l'origine aux Templiers.

Il n'y avait pas longtemps que les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem en avaient pris possession, ainsi que de celle de La Villedieu, lorsqu'ils en demandèrent à Charles de Valois l'amortissement de tous les biens. Ce prince, par ses lettres du mois de mai 1323, confirma et amortit aux Hospitaliers leurs maisons et possessions de « La Villedieu-en-Drugecin » et de « Launoy-lez-Verneuil », ainsi que tout ce qu'ils avaient en la « chastellerie du Châteaunuef-en-Thimerais. » Cet amortissement coûta aux chevaliers de l'Hôpital une somme de 670 livres.

La seigneurie avec la haute justice de Launay, appartenait au commandeur de La Villedieu, comme on le voit d'après un acte du bailli d'Alençon du 1er septembre 1475, par lequel, en vertu des lettres patentes du Roi à lui adressées en forme de commission, il permit au frère Adam Cadrot, commandeur de La Villedieu et de Launay, de relever le gibet et les fourches patibulaires qui avaient été abattus à Launay par les gens de guerre.

La maison de Launay et sa chapelle dédiée à saint Georges, tenaient de levant au chemin du Moulin-Chapel à Rueil, et aboutissaient à celui du Saul à Verneuil. Il en dépendait 160 arpents de terre, dont 120 étaient cultivés en 1373 par un fermier qui en rendait douze deniers l'arpent. Il y avait en outre seize arpents de pré, qui rapportaient alors 40 sols.

Le Commandeur avait en outre, d'après le Livre-Vert, des cens et autres revenus seigneuriaux à:

Flessonvillier (Fessanvilliers-Mattanvilliers, canton de Brezolles 28).

A Beauche (canton de Brezolles 28).



A « Meesen », « Mezian, paroisse de Beauche, carte de Cassini ».

A « Montmirel » (Montmureau, paroisse de Mancelière 28).

Aux « Chastelleries » (Les Châtelets, paroisse de Mancelière 28).

Et à la Chapelle-Fortin (canton de La Ferté-Vidame 28).

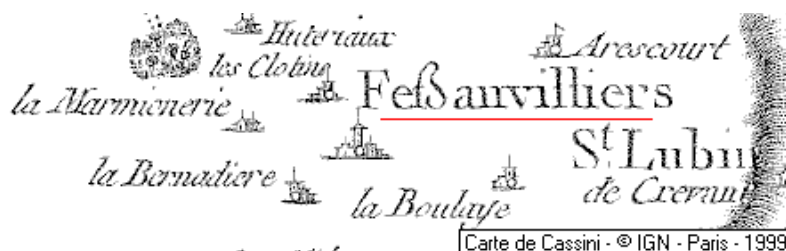
Le revenu de la terre de Launay était à la fin du XIVe siècle, de 64 livres tournois. Il était en 1757, de 1,200 livres, y compris celui de deux moulins sur la rivière de Rueil.

Plusieurs membres composaient anciennement la Maison du Temple de Launay-au-Perche:

## Maison du Temple de Fessanvilliers

*Département: Eure-et-Loir, Arrondissement: Dreux, Canton: Saint-Lubin-des-Joncherets,*

*Commune: Fessanvilliers-Mattanvilliers - 28*



*Localisation: Maison du Temple de Fessanvilliers*

La maison du Temple de Fessanvilliers avec 40 arpents de terre, détruite au XVe siècle, et dont les terres furent données à cens et à rentes perpétuelles;

## Fief du Temple de Montbaudry

*Département: Eure-et-Loir, Arrondissement: Dreux, Canton: Saint-Lubin-des-Joncherets,*

*Commune: Fessanvilliers-Mattanvilliers - 28*



## Fief du Temple de Montbaudry



*Localisation: Fief du Temple de Montbaudry*

La maison ou fief du Temple de Montbaudry, appelée l'Hôtel-d'Harouel, située paroisse de Saint-Martin, près Verneuil, également accordée en arrentement perpétuel, avec 43 arpents de terre, en 1565, à un nommé François de La Forge, au canon annuel de 8 livres tournois.

**Montbaudry**, fief commune de Rueil, mentionné en 1599 (Charte du marquisat de Maillebois)

*Sources: Dictionnaire Topographique du département d'Eure-et-Loir, par M. Lucien Merlet. Paris Imprimerie Impériale M. DCCC. LXI*

La maison du Temple « Bois-Hemon » (probablement le fief de Boisemont 27), que le Livre-Vert mentionne sans donner aucune désignation.

**Launay**, écart de la commune de Rueil-la-Gadelière

— Launoy, 1271 (Charte de l'abbaye de Saint-Vincentaux-Boix)

— Moulin à bled de Launey-sous-Reuil, 1687 (Charte de la commanderie de La Villedieu)

*Sources: Dictionnaire Topographique du département d'Eure-et-Loir, par M. Lucien Merlet. Paris Imprimerie Impériale M. DCCC. LXI*

Maison du Temple de La Chaperonnière ou Temple-Bodart

*Département: Eure-et-Loir, Arrondissement: Dreux, Canton: Saint-Lubin-des-Joncherets, Commune: La Chapelle-Fortin - 28*



Localisation: Temple de La Chaperonnière ou Temple-Bodart

La maison du Temple de La Louvière et la Maison du Temple de La Chaperonnière, autrement dite le Temple-Bodart « au lieu marqué Le Temple, au nord de La Chapelle-Fortin, sur la carte de Cassini », dont il est ainsi parlé dans le Livre-Vert:

« Esdites maisons de Louvier et de La Chapperonnière n'a aucunes rentes ne revenus, ne aucuns frères ne demeurent en icelles pour la fortune des guerres. »

En 1391, Regnault de Giresme, Grand-Prieur de France, accorda en arrentement, moyennant une redevance de 70 sols par an, à Guillaume Bodart, le manoir appelé « La Chaperonnière », près de la Chapelle-Fortin, sur le chemin de La Ferté-Arnaut à Saint-Victor, avec les bâtiments, terres, dîmes, cens en dépendant.

Un aveu du 30 mai 1752 fait au commandeur de La Villedieu, par Jean de Brossart, écuyer, seigneur de Bois-Malet, porte que ce dernier tenait du Commandeur, à cause de sa seigneurie de Launay, la terre de La Chaperonnière, appelée plus communément le Temple Bodart, avec les cinquante arpents de terre qui en formaient le domaine.

Sources: *les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

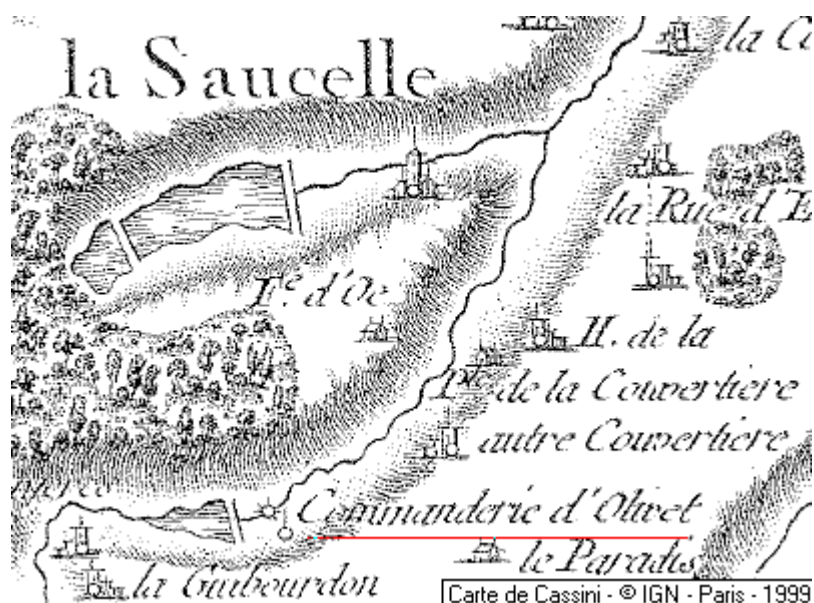
**Le Temple**, ferme commune de La Chapelle-Fortin.

— Le Temple-soubz-Bouessi-le-Seq, 1406 (Charte de la seigneurie de la Ferté-Vidame)

**Le Temple**, hameau commune de La Saucelle, aujourd'hui détruit.

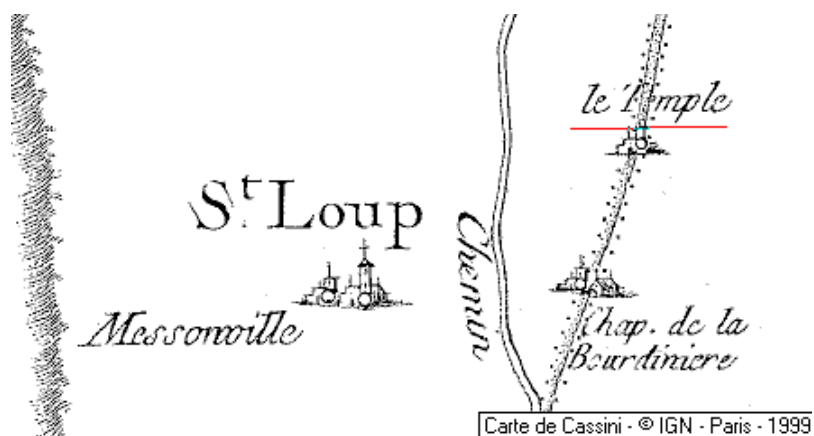
— Il tirait son nom de la commanderie de La Villedieu-en-Drugesin, de laquelle il dépendait.

**La Commanderie**, hameau, commune de Saucelle.



*Localisation: La Commanderie près Saucelle*

**Le Temple**, village de Boisvillette et de Saint-Loup, commune de La Bourdinière-Saint-Loup.



*Localisation: Maison du Temple près Saint-Loup*

- Templeum, 1191 (Charte du prieuré de la Bourdinière)
- Le Temple-de-Beauvoir, 1382 (aveu de Pierre Coupe)
- Membre de la Maison du Temple de Sours.
- Après le procès des Templiers est donné aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.
- Il ressortissait des biens du Temple ou des Hospitaliers pour la justice au bailliage de

## Chartes.

Sources: *Dictionnaire Topographique du département d'Eure-et-Loir*, par M. Lucien Merlet. Paris Imprimerie Impériale M.

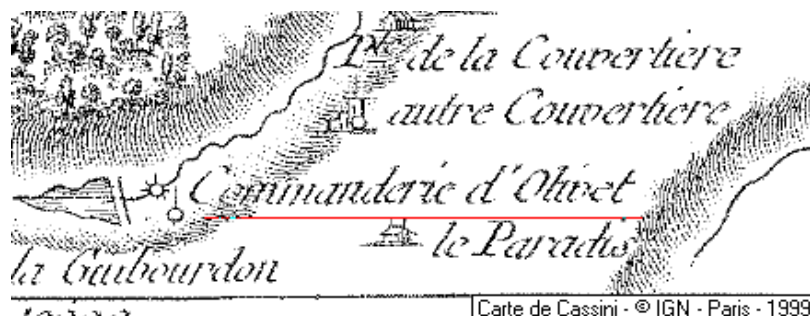
DCCC. LXI

Top

## Mont-d'Olivet (Grange du) (28)

Grange du Temple de Mont-d'Olivet

Département: *Eure-et-Loir*, Arrondissement: *Dreux*, Canton: *Senonches*, Commune: *La Saucelle - 28*



Localisation: Grange du Temple de Mont-d'Olivet

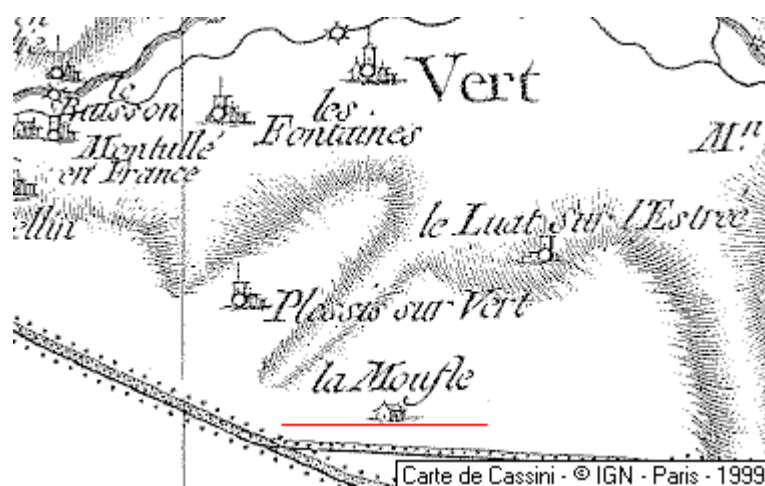
On voit sur la carte de Cassini, au-dessous du village de La Saucelle, un lieu nommé Commanderie d'Olivet. Nous ne trouvons pas que les Templiers aient possédé là autre chose qu'une grange dimeresse; et un peu plus près de La Saucelle, sur la rivière, un moulin appelé le moulin d'Olivet, qui devaient être des dépendances de leur maison des Pelles.

La Grange qu'on nommait la Grange du Mont-d'Olivet, appartenait à la Maison de La **Villedieu-en-Dreugesin**, en 1277, lorsqu'un seigneur, Jean de Beaumont, s'étant rendu coupable d'un meurtre commis sur la personne de Pierre Ecrinel, Robert de Beaumont, son frère, qui était commandeur de La Villedieu, pour arrêter les poursuites judiciaires qu'on commençait contre le meurtrier, fit un accord avec Renauld Ecrinel, père de la victime, par lequel celui-ci se désistait de toutes poursuites, à la condition que Robert de Beaumont donnerait chaque année deux minots de blé de la grange du Mont-d'Olivet, afin de fonder un anniversaire dans la chapelle de la maison de La Villedieu, pour le repos de l'âme de Pierre Ecrinel.

**Mouffle (La) (28)**

## Fief du Temple de La Mouffle

*Département: Eure-et-Loir, Arrondissement: Dreux, Canton: Dreux-Ouest, Commune: Vert-en-Drouais - 28*



*Localisation: Fief du Temple de La Mouffle*

C'était une ferme en la paroisse de Vert-en-Drouais, à cinq quarts de lieue de Dreux, à droite du chemin qui conduit de cette ville à Nonancourt.

Ce domaine paraissait s'être formé à l'aide des donations faites à l'Ordre du Temple par les seigneurs de Louvilliers (Louvilliers-en-Drouais), village voisin.

L'un d'eux, Théon de Louvilliers (paroisse de Vert-en-Drouais 28), « de Loviler » en prenant l'habit de la religion du Temple en 1191, donnait à l'Ordre dont il allait faire partie, sept arpents de terre situés à La Mouffle, « ad Moflam » touchant à la terre déjà donnée par un de ses oncles, Roger de Louvilliers.

La Mouffle était un fief qui relevait au XIIe siècle, de Gervais de Châteauneuf. Pendant les guerres du XIVe siècle, la maison de La Mouffle fut brûlée par les Anglais.

Les terres abandonnées restèrent longtemps incultes. En 1373, on n'y cultivait que deux arpents de vigne qui rapportaient 40 sols. C'était alors tout le revenu de ce domaine qui, en 1757, se composait de 16 arpents de terre, sans bâtiments, affermés à diverses

personnes avec les droits seigneuriaux, 630 livres.

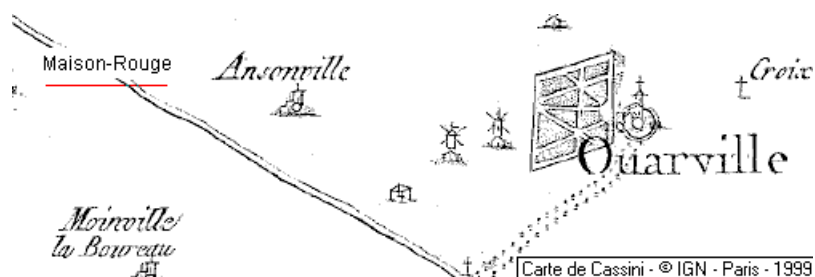
Sources: *les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

Top

## Ouarville (28)

Domaine du Temple d'Ouarville

*Département: Eure-et-Loir, Arrondissement: Chartres, Canton: Voves - 28*



*Localisation: Domaine du Temple d'Ouarville*

M. de Lespinois, dans son Histoire de Chartres, ne donne que quelques notes tirées de diverses sources, sur l'existence dans le Pays chartrain des Ordres du Temple et de l'Hôpital Saint-Jean-de-Jérusalem.

Il cite les noms au XIV<sup>e</sup> siècle, de deux commandeurs de l'Hôpital d'Ouarville.

Nous doutons que Ouarville ait été le siège d'une commanderie. Il y avait bien à Ouarville comme à Ensonville et à Anneau ?, plusieurs domaines qui appartenaient alors aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Le domaine de Ouarville était la métairie de la Maison-Rouge. Il ne paraît pas avoir eu jamais d'autre commandeur que celui de Sours.

Les bâtiments de la maison-Rouge n'existaient plus au XV<sup>e</sup> siècle, car nous voyons par le procès-verbal de visite de l'année 1495, que les terres qui en dépendaient, avaient été réunies, comme celles d'Ossonville, au domaine de Sours.

Acte signé vers 1149-1150, Goslin évêque de Chartres confirme la donation des reliques apportées de Constantinople par Raimond d'Ouarville et données à l'église d'Ouarville. Parmi les témoins, deux templiers.

Sources: *les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

## Maison du Temple d'Ouarville

Primitivement le domaine d'Ouarville était réuni en une maiterie dite de Maison-Rouge, détruite au XVe siècle, car la visite de 1495 n'en fait plus mention.

Les terres d'Ossoville à Ouarville étaient situées aux Champniers de la Piérie, des Epinettes, du chemin des Mathurins, des Longues-Rayes, du Buisson, des Maisons Rouges, du Bois de Villery et de La Fosse-Saint-Jean.

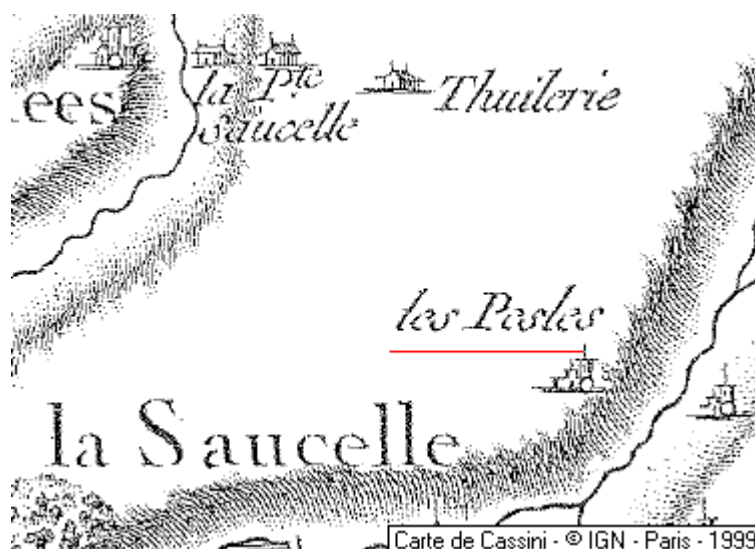
Sources: *Abbé Charles Métais - Les Templiers en Eure-et-Loir - Histoire et Cartulaire - Archives du diocèse de Chartres - VII - Chartres 1902*

Top

## Saucelle (Les Pesles) (28)

Domaine du Temple de La Saucelle

Département: *Eure-et-Loir*, Arrondissement: *Dreux*, Canton: *Senonches - 28*



Localisation: *Domaine du Temple de La Saucelle*

La terre des Pesles sur la paroisse de Saucelles fut donnée aux Templiers par Ernold, seigneur de La Ferté-Vidame (28), et les avantages que celui-ci avait accordés aux frères qui habitaient cette maison. Le Temple des Pesles fut aussi appelé le Temple de La Saucelle, du nom de la paroisse où il était situé. On le trouvait au nord du village, sur



les bords d'une ancienne rivière nommée le ruisseau de Gervaine.

Plusieurs démêlés eurent lieu au XIIIe siècle entre les chevaliers du Temple et un seigneur, du nom de Guillaume Moyel, qui prétendait avoir des droits sur le fief de La Pratière et des Pesles. Cependant un accord finit par s'établir entre eux, et on convint en 1273, que le sieur Moyel posséderait dans le sus-dit fief, une charrue de huit bouvées de terre qui lui appartiendrait en propre, franche et exempte de toutes charges quelconques ; que les Templiers en auraient également une de même grandeur et affranchie aussi de toutes charges ; et que la terre qui resterait serait donnée aux hommes du Temple pour être cultivée. Le produit du champart devait être conduit dans la grange des Pesles, « in granchia de Pellis » où Guillaume Moyel viendrait en prendre la moitié. Quant au forage du champart, il devait profiter aux Templiers seuls.

Quelques années après, c'est-à-dire en 1275, les frères du Temple augmentèrent leur fief des Pesles, en acquérant par voie d'échange, de Robert de La Touche, « de Toscha », recteur de l'église de Saint-Maurice de Villemeux (canton de Nogent-Le-Roi 28), « de Villamodio », tout ce que celui-ci possédait en terres, prés, justice et droits seigneuriaux au Gué-Bordeau, entre le moulin des Templiers et les terres des chanoines de Chartres, terroir appelé le fief au Pelé.

Le domaine des Pesles n'avait en culture, en 1373, que 40 arpents de terre rapportant, d'après le Livre-Vert, un muid et demi de blé, faisant quinze setiers, valant à raison de deux sols le setier, XXX sols.

Le revenu de cette maison était de 27 livres 9 sols, 9 deniers, avec les cens et rentes qu'on percevait alors à La Bouverie, à Mondetour (paroisse de Boulay-les-Deux-Eglises 28) « Maudestour », à Escorpain (canton de Brezolles 28) « Scorpin », à Dreux, au Le Plessis-sur-Vert, paroisse de Vert-en-Drouais 28) « Placeys sur Vert », etc.

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

Top

## **Savigny-sur-Braye** (28)

La Templerie de Savigny-sur-Braye

*Département: Loir-et-Cher, Arrondissement: Vendôme, Canton: Savigny-sur-Braye - 28*



Localisation: La Templerie de Savigny-sur-Braye

Avant d'être un membre de la commanderie de **Sours**, le Temple de Savigny-sur-Braye avait été une dépendance de celui de **Vendôme**.

Cette maison était située à deux lieues du Gros-Chêne, sur le chemin de la Pouassetière, et avait été bâtie par les Templiers sur deux charrues de terre que Godefroy de Louardin, père de Jean, comte de Vendôme, avait données au commencement du XIIIe siècle, à la maison du Temple de Vendôme, « domui Templi de Vindocinio. »

Comme il n'était pas dit dans quel lieu les deux charrues devaient se prendre, le comte Jean, par ses lettres de l'année 1210, les assigna aux frères du Temple, sur le territoire de Savigny, « in territorio de Savigny », au-delà de la haie de Chenevry, « ultra sepem de Chenevris », en y ajoutant la justice et seigneurie.

Il ne restait plus du Temple de Savigny au siècle dernier, qu'une métairie avec une centaine d'arpents de terre.

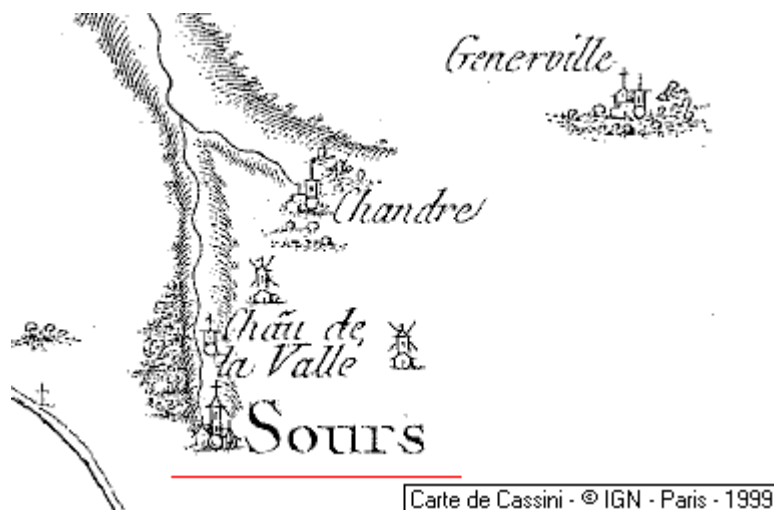
Sources: *les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

Top

## Sours (28)

Maison du Temple de Sours

*Département: Eure-et-Loir, Arrondissement et Canton: Chartres - 28*



Localisation: Maison du Temple de Sours

La maison de Sours fut de tous points la plus importante de toutes celles du pays chartrain. Elle fut fondée par Alix, fille de Louis le jeune, roi de France, et d'Aliénor d'Aquitaine, épouse de Thibault IV, comte de Blois, sénéchal de France, lui-même un des principaux bienfaiteurs des Templiers, dont il avait pu apprécier la valeur pendant la croisade où il périt en 1190.

Veuve, Alix semble s'être retirée dans le pays chartrain, elle aurait même habité une maison forte, entourée de fossés, muni d'une chapelle, etc., sise à Sours, près Chartres.

Ce fut en effet à Sours même, en 1192, que pour le repos de l'âme de son mari, avec le concours de son fils, Louis, comte de Blois et de Clermont, et de ses autres enfants, elle donna généreusement aux Templiers son hébergement de Sours et sa chapelle, entouré de fossés, un étang, un moulin, des terres, etc. « Hebergementum suum de Sois, cum capella prout fossatis clauditur, etc. » La fondation fut approuvée l'année suivante, par le roi Philippe-Auguste *Charte CCIV: En 1192, fondation par Alix, comtesse de Blois, d'une chapelle à Sours en faveur des Templiers, et plusieurs autres donations aux abbayes du pays chartrain.*

- *Charte XX: En 1192, Louis, comte de Blois et de Clermont, approuve la fondation faite par Alix, sa mère, en faveur des Templiers, à Sours, où elle avait donné son habitation, avec chapelle, étang, moulin, prés, censive, mairie et justice avec en plus sa terre de Champ-Festu..* L'évêque de Chartres, Regnault de Mouçon mit les biens de ce nouvel établissement religieux sous la sauvegarde des lois de l'église et lança l'excommunication sur tous ceux qui troubleraient la possession paisible des Templiers - *Charte XXXV: En 1201, Regnault, évêque de Chartres excommunie tous ceux qui voudraient empêcher les Templiers de jouir de leurs*

*biens, ou qui porteraient opposition aux donations faites par la comtesse Alix en faveur du curé de Saint-Germain de Sours, d'un champ dit Lumboel, à Belhomert, de la métairie de Berchères, du champart de Sours, et, en faveur de l'abbaye de Josaphat, de la terre d'Ormois (commune de Dammarie) et de Vavelle (près d'Ormois), et enfin de la métairie de Robert du Chemin.* Il serait trop long de rapporter ici toutes les donations faites à l'exemple de l'illustre princesse. Les domaines directs du Temple de Sours étaient situés à Bonville, Gellainville, Generville, Epernon, Gallardon, la Bourdinière, Mainvilliers, Bois Mivoye, Bretigny, Louville, Chandres, Cherville, Bucé, Nuisement, etc. De là son importance majeure, qui avec sa situation centrale d'une part, et rapprochée de Chartres, de l'autre, en fit le chef-lieu des possessions réunies des Templiers et ensuite des Hospitaliers, sous le titre de commanderie de Sours en Chartrain. Plus tard les autres maisons secondaires d'Arville, de la Boissière, et même celles du pays Blesois, Blois, Villetroche, etc. lui furent adjointes par l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem sous le nom de Sours et Arville.

La maison d'ailleurs, plus que tout autre, du moins dans le principe, était munie de tout ce qui était nécessaire à une exploitation agricole, en pleine Beauce, sous la garantie d'une maison fortifiée et habitée par des guerriers.

La **porte** d'entrée, construite en ogive et en pierres taillées de Berchères devait à elle seule en imposer.

La chartre CLXVIII, de 1272, la signale comme un point de repère remarquable: « Apud Sors, ante portam domus Templariorum. » Précédée d'un fossé, elle offrait une résistance suffisante aux attaques inopinées des rôdeurs. *Charte CLXVIII: Raoul Yrois et consors vendent aux Templiers de Sours, un arpent de terre sis à Sours, devant la porte du Temple, près de la maison de Gilles de Cou-Rouge.*

De la même époque et non moins élégante avec son trilobé taillé dans le tympan est la petite **porte** qui s'ouvre dans le mur de clôture, à droite « sur les champs », à côté de laquelle on a ménagé une large porte cochère pour l'exploitation moderne.

Au fond de la cour s'élève une massive **tour**, aujourd'hui convertie en fuye à pigeons, mais qui a pu dans le principe servir de donjon. Elle est construite en pierres de taille et couvre une belle cave **voûtée** en arêtes d'ogive.

D'autres souterrains règnent dans tout cet enclos aussi bien sous les maisons d'habitation, la chapelle que sous la cour, mais malheureusement tous comblés. Les

maisons d'habitation situées à gauche sont modernes et sans intérêt pour notre sujet.

Elles sont attenantes à la chapelle dont elles masquent la porte d'entrée. Cet oratoire peut remonter au XIII<sup>e</sup> siècle, ses fenêtres, petites, à plein cintre, largement évasées à l'intérieur et le contrefort peu saillant qui soutient la muraille ne laissent aucun doute sur son identité avec celle que la comtesse Alix donnait toute construite en 1192 aux chevaliers du Temple. Dans la suite des siècles, Templiers et Hospitaliers, plus empressés à recueillir les revenus de leurs terres que de construire des églises à la gloire de Dieu, n'ont point touché à cette construction par trop modeste. La voûte en bardeau suivait le mouvement de la charpente restée encore intacte. Il ne reste plus rien du mobilier, l'ornementation intérieure était simple et peut être nulle, car il n'existe aucune trace de peinture sur les parois.

M. A. de Trémault nous a fait un croquis fidèle de cette **chapelle**, mais il l'a dégagée des constructions modernes, ce qui nous permet d'avoir une idée très exacte de son état primitif.

*Nous lui devons également les dessins de la tour et de sa voûte. Le regretté M. G. Launay avait dessiné les deux portes, ainsi que le petit portail reproduit plus loin; qu'ils reçoivent tous nos remerciements.*

Cette chapelle dédiée à la sainte famille était desservie en 1760 par le vicaire de Sours qui y disait la messe une fois par semaine et recevait 30 livres d'honoraires par an.

A proximité de la commanderie se voit encore une **porte** à double ouverture, une plus grande et l'autre plus petite; à plein cintre, surmontée d'un tore et dominée par de jolis créneaux *Les créneaux et le double cintre ont été abattus ces dernières années. Le dessin de M. Gervais Launay n'en aura qu'un plus grand intérêt pour nos lecteurs.*

Rien ne s'oppose à ce que ce soit là l'entrée de l'hébergement de Gilles de Cou-Rouge, signalé dans la charte CLXVIII datée de 1272, attendant à une pièce de terre située vis-à-vis la porte des Templiers. En effet, le commandeur de Sours au XV<sup>e</sup> siècle énumère parmi ses possessions une maison importante appelée le Clos-Pilier que nous n'hésitons pas à identifier avec celle du Gilles de Cou-Rouge.

Un registre terrier de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle (S. 5439), dressé pour le commandeur, Jean de Montmorin de Saint-Héran en fait mention expresse: « Le lieu de Sours consiste en plusieurs logis manables, granges, étables, bergeries, écuries à chevaux et à vaches,

grande cour dans laquelle est renfermée la chapelle et colombier... la maison et clos Pillier, etc. »

La commanderie de Sours fut peu habitée par les titulaires qui lui préférèrent Chartres d'abord et plus tard Arville.

Le Livre Vert (S. 5543) écrit en 1373 nous en donne le motif: « Est assavoir que le pays chartrain est de si commun cours habité de gens d'armes, allans et venans, que le commandeur, n'osa demourer hors de forteresse passé a X ans et a esté pris des Anglais pour les guerres qui moult agrève ladite baillie. »

Sours valait alors IXxx VII francs (187) X deniers oboles tournois de revenu, pris séparément, et V cent VI livres (506) XII sols VII deniers tournois avec Arville, la Boissière, Mondoubleau et le Blésois. Les charges étaient plus élevées V cent XVIII francs (518) XIII sols tournois.

Au XVe siècle, le fermier seul « y faisoit demourance », d'après le procès-verbal de visite de 1495, qui s'exprime ainsi:

« Audit lieu de Sours a ung villaige de C à Vlxx feuz qui sont de la jurisdiction de plusieurs seigneurs. Le commandeur a jurisdiction basse dessus IX ou X feuz qui sont ses hommes. Dedans ledict lieu, la commanderie a une maison basse, fort vieille, où le fermier faict sa demourance. Plus y a de LXXX à C arpens de terre du domaine qui sont baillés à quatre fermes qui doivent de prouffict chascun au XX muis de grain, Il tiers froment, I tiers avoine, en ce comprinses les terres de Varville, Orsonville et Bonville. »

*la ferme totale de la Commanderie de Sours et Arville s'élevait en 1583, à 5400 livres, en 1748 à 5900, en 1788 à 6761. En ce total était comprise une rente de 64 minots d'avoine due par le séminaire Saint-Charles de Beaulieu à cause du prieuré d'Auneau, qui lui avait été uni.*

*Parmi les charges nous voyons une rente de 40 setiers de blés et de 40 setiers d'avoine due aux religieuses de Belhomer, ordre de Fontevrault, à livrer dans leur grenier de Chartres. En 1786, soeur de Sourdeval prieure de Belhomer, donne quittance de ladite rente.*

Le papier terrier de 1610 dressé pour frère Gédéon de Joigny de Bellebrune, commandeur, déclare « que les titres de Sours ont esté esgarez, perdus et adhirés pendant la contagion et derniers troubles et guerres qui ont eu cours en cestuy notre royaulme (S. 5434). »

Une déclaration des domaines de la commanderie de Sours datée du 6 septembre 1751

nous fera connaître en détail l'état de la commanderie à la fin du siècle dernier. En voici les principaux articles.

### **Ferme de la commanderie du Sours**

« La maison est couverte de thuille et conciste en une grande chambre basse et cabinet, une chambre haute et cabinet, grenier dessus, une montée de bois, le tout de longueur de 27 pieds sur 23 de large; contre le pignon du costé de la chapelle en un fournil de pierre avec un poullailler y joignant étant sur la motte du four, cave sous ledit fournil, grenier dessus, couvert de thuille ouquel on monte par un petit escallier en pierre de taille, chaux et sable à costé duquel fournil est un petit bas costé servant de laitrie, de 6 pieds de large.

De l'autre costé de l'autre pignon est une écurie couverte de thuille de 46 pieds de long sur 20 de large reigning un grenier dessus, une charterie de maçonnerie couverte de chaume joignant le portail ancien dudit lieu seigneurial, de 37 pieds de long sur 24 de large, au dessus de laquelle est un grenier carrelé avec une montée pour y aller, garnie d'une porte termante à clef, et au dedans de la cour, est adhérant un poullailler couvert de thuille dont les murailles sont de pierre, de 16 pieds de long sur 6 de large, et de l'autre costé dudit portail ancien est une grange de maçonnerie couverte de chaume de 34 pieds de long sur 28 de large, qui sert pour engranger les mars, contre laquelle il y a un petit toit joignant ledit portail, et de l'autre costé est une étable à vaches dont les murailles sont de pierre et bauge, couverte de chaume, garnie de 2 portes, contenant 57 pieds de long sur 18 de large... un bâtiment servant d'écurie et bergerie... un colombier de pierre de figure ronde couvert de thuille, au-dessous duquel il va une cave, une grande grange de pierre, couverte de thuille, de 120 pieds de long sur 55 de large, entre laquelle grange et la chapelle sont des bergeries couvertes de chaume, de 80 pieds de long sur 8 de large. La chapelle contenant 50 pieds de long et 20 de large, faite de maçonnerie en pierre, chaux et ciment et couverte de thuille.

Grande cour, à laquelle il y a un portail et grandes portes sur les champs, porte d'entrée sur la rue, etc.

Tout ce que dessus enclos de murs et par un fossé commun avec plusieurs habitants de Sours.

### **La maison du clos Pillier scituée à Sours**

Le pré de la commanderie entouré de fossés à Sours; les terres et champniers suivants, situés près Chandres:

champnier des Fossés blancs,

terre et champnier du moulin de la Commanderie,



du moulin de Pierre,  
de Leuvreville ou des grandes vignes,  
du Cornet,  
de la roue de Lorville,  
de la fosse Lhopiteau,  
de la Croix de Lorville,  
des fosses longues,  
de la Claye,  
du Grand fossé,  
de la Croix brisée ou des Corps saints.  
Des Ouches de Coupe gorge,  
de la Butte,  
des Petits Bléreaux,  
des Grands Bléreaux,  
de la Corbeille,  
de la Pierre Complissée,  
des Eparrières,  
de la Vallée Bourget,  
du moulin Pathée,  
de l'Ormeteau,  
du chemin Fourchu  
et de la sente des Chameaux.

### **La ferme de Bussé à Berchères-l'Evêque**

se composait de terres sises:  
aux champniers des Parquets,  
des Genettes,  
de la Guidde,  
des Ouches,  
du Muid-Villereau,  
du Noyer,  
des Herbages  
et de la Grosse-Pierre.

### **Les terres à Ossoville à Ouarville (1)**

étaient situées:  
aux champniers de la Piérie,

des Epinettes,  
du chemin des Mathurins,  
des Longues-Rayes,  
du Buisson,  
des Maisons rouges,  
du bois de Villerey  
et de la fosse Saint-Jean.

*1. Primitivement le domaine d'Ouarville était réuni en une métairie dite la Maison-Rouge, détruite au XVe siècle, car la visite de 1495 n'en fait plus mention.*

## **La métairie de Bonville-au-Temple**

paroisse de Gellainville, se composait:

« d'un grand enclos muré en bauge, dont l'entrée par des grandes portes est par la cour de ladite ferme;

et de pièces de terre situées aux champniers des bois de la Motte,

des saulles de Beaulieu,

des Pierres Burres,

des Radrets,

des Reaux,

de la Fosse-Fondue,

des Buternes,

fosse du Moulin ou Grosse Borne,

des champs Durand, du pas de Saint-Martin,

de la Haye,

de la Garenne-Robinet, vers la Saussaye,

les Fossés blancs, de Marin-Fosse.

On cite encore des possessions au village d'Epiney, paroisse de Moutiers, à Lhopiteau et Villarceau, paroisse de Voves, à Orphin, etc.

## **Liste des commandeurs Templiers de Sours**

1231. Frère Jean, précepteur « preceptor » de Sours et frère Baudouin, précepteur de Chartrain.(Primitivement le domaine d'Ouarville était réuni en une métairie dite la Maison-Rouge, détruite au XVe siècle, car la visite de 1495 n'en fait plus mention).

1273. Guillaume Bocel, précepteur de Chartrain. (Nous avons trouvé trop tard pour l'insérer dans le cartulaire une charte dont voici la partie essentielle:

— Echange fait entre les Templiers et les chanoines de Saint-Jean de plusieurs pièces de terre sises à Sours, 1280. Universis, etc... Frater Johannes Franciscus domorum militum Templi in Francia preceptor humilis, salutem in omnium Salvatore. Noverint universi nos de fratrum nostrorum consilio et assensu quamdam peciam terre domui nostre de Sours pertinentem, sitam apud Colinum Sancti Germani prope Sours religiosum.., abbati et conventui abbacie Sancti Johannis in Valeia Carnotensi in escambium seu permutacionem perpetuo concessisse ab eisdem tenendam et pacifice possidendam cum omni jure dominio, possessione que nos et fratres nostri habebamus et habere poteramus in eadem, pro tribus peciis terre ipsorum abbatis et conventus quas nobis et fratribus nostris domus nostre de Sours in escambium seu permutacionem dederunt seu concesserunt cum omni jure, dominio, possessione et proprietate pacifice possidendas, que site « sunt in locis que sequuntur: due pecie videlicet versus crucem de Loerville, inter terras domus nostre de Sours predicte, alia vero versus Lienville; promittentes etc. Datum anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> octogentesimo, die martis post octabas purificationis beate Marie. » (Archives d'Eure-et-Loir).

1286. Guillaume Gaudin, maître du Temple de Sours.

*Sources: Abbé Charles Métais - Les Templiers en Eure-et-Loir - Histoire et Cartulaire - Archives du diocèse de Chartres - VII - Chartres 1902*

## **Maison du Temple de Sours et le Procès**

La maison de Sours avait été fondée par les Templiers à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, grâce à la générosité d'Alice, comtesse de Blois.

Des lettres de l'an 1192, de Louis, comte de Blois et de Clermont, confirmées par le roi Philippe-Auguste, nous apprennent que lui, ses frères et sœurs, ont approuvé et amorti la donation faite par « Adelicia », leur mère, veuve de Thibaut, comte de Blois, ancien sénéchal de France, aux frères de la chevalerie du Temple, de son habitation de Sours, « herbergamentum suum de Sois », avec la chapelle, l'étang, le moulin, les prés, les censives des champs, la mairie et la justice du lieu, et en outre de sa terre du Champ de Festu, « terram suam de Campo de Fextuce », concédée pour l'entretien du luminaire de la dite chapelle.

Une réception fut faite, vers l'an 1278, en la chapelle du Temple de Sours, au diocèse de Chartres, par frère Pierre de Maisoncelles, prêtre, sur l'ordre de frère Raoul de Boncourt, précepteur de la baillie de Chartres, et en présence du frère Raoul, précepteur de la maison du Temple de Paris, et d'un autre frère du Temple qui fut sous-

maréchal outre mer, « Procès, tome, I, page 485. »

C'est sans doute aussi en la chapelle de cette même maison, indiquée, il est vrai, comme étant du diocèse de Paris, qu'un pauvre frère servant, « pastor ovium », fut reçu vers 1294, à Pâques, par frère Jean de Tour, alors trésorier du Temple de Paris, « Schottmuller, tome, II, p. 21 », « Délier » sic pour « de Tur » et de même « Soris » pour Sours. »

On trouve encore, dans le Procès, la mention d'un Templier: « frater Guido du Menil preceptor de Somus », « Procès, tome, I, page 119. Mars 1310 »; ce dernier nom paraît avoir été mal lu, car il ne peut être question que de la maison de Sours et de Gui du Mesnil-Aubry, le précepteur de la baillie de Chartres.

*Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.*

## Olime 500

*Auneau: Département: Eure-et-Loir, Arrondissement: Chartres, Canton: Auneau - 28*

Arrêt pour les Templiers contre messire Evrard de Villepreux (de Villapereur), maintenant les Templiers dans le droit de mener paître leurs boeufs, leurs vaches, leurs porcs et leurs poulains dans le « bois des Auneaus » et dans les taillis, après la troisième feuille (post tres annos), et de couper des arbres non fruitiers.

Olim tome I folio 21 r<sup>o</sup>

L'an 1260, Saint-Louis.

*Sources: Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi sous les règnes de Saint-Louis, Philippe le Hardi, Philippe le Bel, Louis le Hutin, et Philippe le Long, Volume 1, années 1254 à 1273. Par Arthur Auguste Beugnot. Paris Imprimerie Royale M. DCCC. XXXIX*

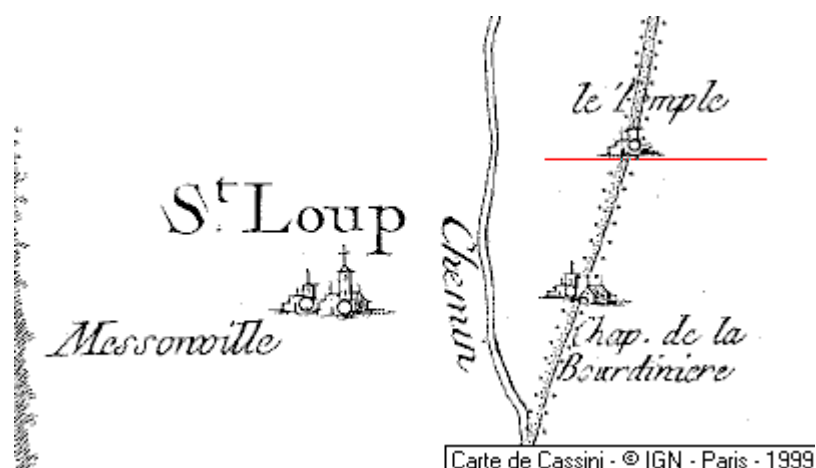
Top

## Temple (Le) Eure-et-Loir (28)

Lieux Le Temple dans le département d'Eure-et-Loir, pour certains lieux-dits, ils ont disparu et ne peuvent donc pas être localiser sur les cartes de Cassini, IGN ou d'Etat-Major.

## **Le Temple**, village sur la commune de La Bourdinière-Saint-Loup

*Département: Eure-et-Loir, Arrondissement et Canton: Chartres - 28*



*Localisation: Le Temple de la Bourdinière-Saint-Loup*

- Templum, 1191 (charte du prieuré de la Bourdinière)
- Le Temple-de-Beauvoir, 1382 (Aveu de Pierre-Coupe)
- Après 1312, la commanderie de Sours, ressortissait pour la justice au bailliage de Chartres.

## **Le Temple**, ferme sur la commune de la Chapelle-Fortin.

*Département: Eure-et-Loir, Arrondissement: Dreux, Canton: Saint-Lubin-des-Joncherets,*

*Commune: la Chapelle-Fortin - 28*



*Localisation: Le Temple de la Chapelle-Fortin*

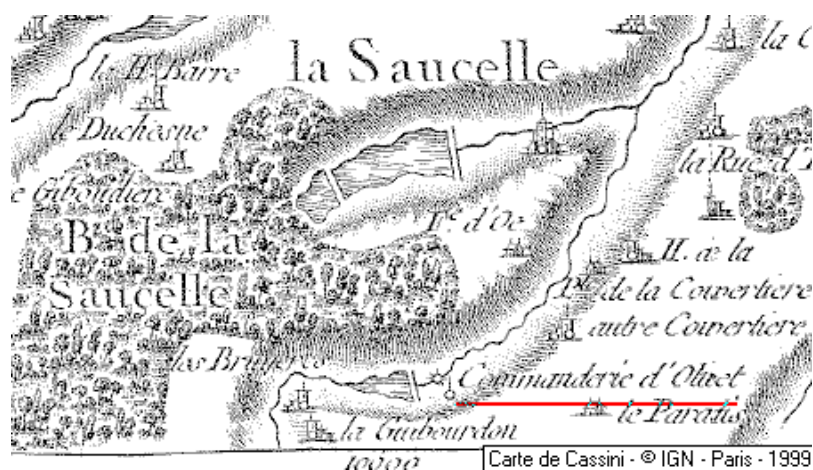
— Le Temple-soubz-Bouessi-le-Secq, 1406 (Charte de la seigneurie de la Ferté-Vidame)

**Le Temple**, hameau sur la commune de Saucelle, aujourd'hui détruit.

*Département: Eure-et-Loir, Arrondissement: Dreux, Canton: Saint-Lubin-des-Joncherets,*

*Commune: Brézolles - 28*

*Probablement que le nom Temple ? été remplacé par celui de commanderie*



*Localisation: Temple de La Saucelle*

— Abandonné vers 1720, devait son nom à la commanderie, sur la commune de la Saucelle.

— Chemin Templier, 1728 (paln)

— Il y a la commanderie d'Olivet.

La Saucelle, canton de Senonches, commune de Brézolles

— Salcetula, vers 1115 (Cartulaire de Saint-Père-en-Vallée)

— Saucelle, vers 1250 (Pouillé)

— Saucella, 1626 (Pouillé)

— La Saucelle, 1701 (Charte de la seigneurie de la Ferté-Vidame)

— Sainte-Anne de la Saucelle, 1736 (Pouillé)

— Le fief de la Saucelle ressortissait pour la justice au comté de Senonches.

La Commanderie, hameau, commune de La Saucelle, près de Brézolles

— Sous le nom de Commanderie d'Olivet

La Ville-Dieu-en-Drugesin

Département: *Eure-et-Loir*, Arrondissement: *Dreux*, Canton: *Saint-Lubin-des-Joncherets*,  
Commune: *Laons - 28*



Localisation: *Commanderie de La Villedieu*

— Tirait son nom de la commanderie de Ville-Dieu-en-Drugesin, de laquelle il dépendait.

**La Commanderie**, écart sur la commune de Morvilliers.

Département: *Eure-et-Loir*, Arrondissement: *Dreux*, Canton: *Saint-Lubin-des-Joncherets*,  
Commune: *Morvilliers - 28*



Localisation: *Commanderie de Morvilliers*

**La Commanderie**, écart commune de Morvilliers

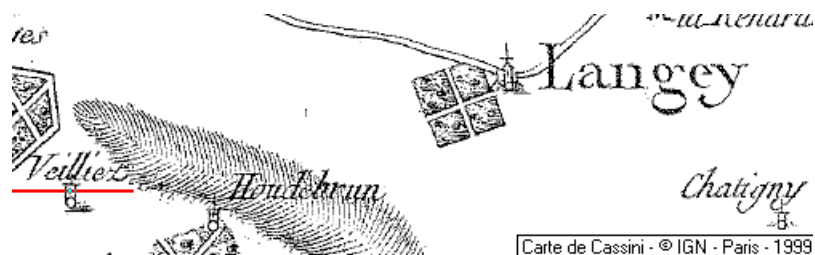
Sources: *Dictionnaire Topographique du département d'Eure-et-Loir*, par M. Lucien Merlet. Paris Imprimerie Impériale M.  
DCCC. LXI



## Veillez (28)

### Domaine du Temple de Veillez

*Département: Eure-et-Loir, Arrondissement: Châteaudun, Canton: Cloyes-sur-le-Loir, Commune: Langey - 28*



*Localisation: Domaine du Temple de Veillez*

Des lettres de l'official de Chartres, du mois de janvier 1378, portent que Colin de Villiers, fils de Robert, a donné, entre autres biens, aux frères de la chevalerie du Temple, sa maison sise à Veillez, paroisse de Langey, dans la censive de l'abbé de Saint Avit, avec toute la terre qui en dépendait.

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

Veillez, ferme, commune de Langey.

- Veilleium, 1110 (charte du Prieuré de Saint-Hilaire-sur-Yerre).
- Veillo, 1184 (charte du Prieuré de Montigny).
- Veilla
- Veillé, 1251.
- Voillé, 1331.
- Veilley, 1509 (charte de l'Abbaye de Saint-Avit près Châteaudun).
- Veillez, 1633.

*Sources: Dictionnaire Topographique du département d'Eure-et-Loir, par M. Lucien Merlet. Paris Imprimerie Impériale M.*

*DCCC. LXI*

Top

## Villedieu-en-Dreugesin (La) (28)

## Maison du Temple La Villedieu-en-Dreugesin

Département: *Eure-et-Loir*, Arrondissement: *Dreux*, Canton: *Brezolles*, Commune: *Laons* - 28



Localisation: *Maison du Temple La Villedieu-en-Dreugesin*

Cette maison, sise paroisse de Laons, devint bientôt le chef-lieu principal des Templiers dans la région de Dreux.

La première mention parvenue jusqu'à nous remonte à 1165, mais elle présuppose l'établissement déjà bien notoire des Templiers dans le pays. Hugues de Dammartin, prieur du Temple de Villedieu, pour se prémunir contre les empiétements de voisins toujours avides, obtint d'Ernaud, seigneur de la Ferté, (aujourd'hui la Ferté-Vidame) la confirmation de toutes les possessions de sa commanderie à Villedieu, à Beauche, au bois Fautray; il faisait également garantir les terres du temple des Pelles, qui semble avoir été déjà suffisamment constitué (1).

*1. Charte II - Ernaud de la Ferté (1) confirme aux Templiers leurs terres et possessions situées dans les environs de leur prieuré de la Villedieu (à Laons), entre autres les terres données par Geoffroy à Beauche, et par Hugues de Marigny, les bois de Fautray (à Prudemanche), donnés par les trois frères Renard, Guy-Bernier et Robert, le domaine des Pelles avec un moulin (à la Saucelle), donnés par Evrard et son fils Ernaud, le bois de Perthuis (à Rohaire) et de Montmureau, le bois de Cravant donné par Guillaume de la Ferté. Ernaud concède également le droit de cultiver ces terres, de faire paître les troupeaux dans les bois etc.*

Un grand nombre de seigneurs voisins furent présents à cette solennelle confirmation, et dans la suite ils prirent rang parmi les bienfaiteurs des Chevaliers; c'est ainsi que

Hugues de Châteauneuf leur fit abandon en 1180 de son droit de patronage sur ses terres (2).

*2. Charte VI - Hugues de Châteauneuf et son fils accordent aux Templiers de la Villedieu et à leurs hommes le droit de faire paître leurs bestiaux dans leurs terres.*

Roger de Marcouville, entouré des châtelains d'alentour, donne quatre bouvées de terre près la Boulaye (commune de Lugny) et se fait lui-même Templier dans cette résidence (3).

*3. Charte VIII - Roger de Marcouville embrasse la religion du Temple, et donne à l'Ordre quatre bouvées de terres près de Boulayes, à Laons. Robert de Vitray donne plein assentiment.*

Cet exemple fut suivi en 1197 par Gilbert de Crêches qui, en prenant l'habit du Temple, apportait avec lui son domaine du Vivien dans le fief de Corbonval, à Laons (4).

*4. Charte XXVI - Gilbert des Crêches, se faisant Templier, donne à l'Ordre la terre cultivée du Vivien, dans le fief de Carbonval, à Laons.*

De même Hugues de Maulie donna un muid de blé pour la réception de son frère en 1197 (5).

*5. Charte XXVIII - Villedieu - Acte en parchemin et en langue latine par lequel Hugues de Maulie donne à Dieu et à l'hôpital de Jérusalem, pour y faire recevoir Pierre, son frère, un muid de bled, dont neuf setiers froment et trois setiers bled de mouture à prendre annuellement un setier chaque mois sur le grand moulin, et encore une place avec un arpent de vigne, sans marquer la situation; ledit acte passé en l'an 1197, non signé, mais scellé.*

Gilbert d'Alency en 1199 se fit également templier et ne fut pas moins généreux, car il offrit sa terre du Tronchay (6), proche de la commanderie.

*6. Charte XXX - Regnaud, évêque de Chartres, confirme le don de Gerbert d'Alencey, qui, en prenant l'habit du Temple, avait offert à l'Ordre sa terre de Tronchay, à Laons, qui relevait du fief de Gaudefroy d'Allainville.*

Amaury de Mainternes et son vassal Girard firent l'aumône de leurs terres sises aux Hautes-Epines, entre Tessilly et Mainternes en 1219 (7), avec l'assentiment du seigneur féodal Guillaume de la Ferté.

*7. Charte LV - Albert d'Ormoy, chanoine de Saint-Aignan d'Orléans, donne en pure aumône aux Templiers tous ses droits sur une maison à Chantoinville. Les Templiers s'engagent à lui payer chaque année à Molitard douze deniers, monnaie dunoise.*

Gilles de Gouvieux ou de Gouvry, en 1222, amortissait tous les biens donnés au Temple, en particulier les terres cédées par Robert Quarrel (8). Un droit d'usage et de pâture dans la forêt de Crevant en faveur de Villedieu et de ses tenanciers de Marigny et du Bois-Fautray fut reconnu franc et valable par Geoffroy de Thomas et Jabeline sa femme (9).

*8. Charte LXXXIII - Guillaume, seigneur de La Ferté au Perche, approuve la précédente donation.*

*9. Charte CVII - Gaudefroy et Thomas reconnaît aux Templiers de Villedieu en Drugesin le droit d'usage et de pâture dans la forêt de Crevant pour leurs hommes de Marigny et du Bois-Fautray.*

Les puissants seigneurs de Châteauneuf furent particulièrement favorables aux Templiers. Outre le don fait par Hugues de Châteauneuf en 1180, mentionné plus haut, nous voyons en 1245, Hervé de Châteauneuf prendre sous sa sauvegarde toutes les donations faites à l'Ordre par Ernaud de la Ferté (1).

*1. Charte CXXXV - « May 1245, Acte en parchemin et en latin par lequel Hervé de Châteauneuf et sa femme ratifient la donation de la Villedieu et ses dépendances faites auxdits frères du Temple par Ernaud, chevalier et seigneur de la Ferté au Perche, l'an 1245, au mos de may. »*

*Au folio 8 du même manuscrit, est mentionnée une autre donation: « Ernauld de la Ferté en 1278 et au folio 76 v<sup>o</sup> un acte sans date par lequel Ernauld de la Ferté déclare qu'il donne à Dieu, à la Sainte Vierge aux Frères du Temple de la Villedieu en Drugesin et de Pelle l'usage du bois mort dans son bois des Agneaux, droit de pâture pour leurs bestiaux, etc. »*

A son exemple, son successeur Hugues, seigneur de Châteauneuf et de Brezolles et Agnès sa femme approuvèrent d'abord en 1259 les dons de Guillaume du Coudret (2), en 1260 ratifièrent de nouveau les aumônes du sieur de la Ferté et de feu Hervieu de Châteauneuf et d'Alix sa femme (3), de tout ce qu'ils possédaient au fief de Champseru, et, qui mieux est, en 1266 firent cession de tout droit de justice sur les hommes du Temple à Brezolles et à Saint-Remy (4).

*2. Charte CL. « Guillaume de Coudret déclare que pour le repos de son âme et de ses prédécesseurs il a donné, en pure et perpétuelle aumône, aux maîtres et frères de la maison du Temple de Villedieu-en-Drugesin, la cinquième partie des dîmes à lui appartenant, en la paroisse de Longs, qu'il a vendu, cédé et quitté aux frères et maîtres du Temple les quatre autres quintes des dîmes tenues et mouvantes du fief de la seigneurie d'Hugues de Châteauneuf, qui ratifie, en qualité de seigneur féodale, avec promesse de garantir les susdites donations et ventes de dîmes, 1259. »*

*3. Charte CLIV. « Mars, 1260, Sachent tuit... que moy, Hugues de Châteauneuf, escuyer, seigneur de Brezolles, et moy Agnes, femme dudit Hugues, avons agréables... les donations faites par défunt Ernaud, écuyer, cy devant sieur de la Ferté au Perche, à savoir de ce bourg qui se nomme Villedieu en Dorgesin avec les quatre cultures, aux frères et à la Milice du Temple. . . Comme il est plus à*

*plein contenu en la lettre d'Hervieu de Châteauneuf, cy devant mon père, et Alix ma mère.*

*Item ratifions les donations que feu Hervieu de Châteauneuf, écuyer, seigneur de Brezolles et de la Ferté au Perche, du consentement d'Alix, sa femme, ma mère, et de tous ses héritiers, a faict aux frères du Temple de la Milice du Temple et tout ce qu'il avoit au bourg qui se nomme Champseru. . . MCCLX, au mois de mars »*

*4. Charte CLXV. « Avril 1261, Pierre évêque de Chartres, permet aux Hospitaliers d'instituer à Tourailles un curé, régulier ou séculier, dont ils auront la présentation. Pour droit de procuration ou de gîte, le curé paiera chaque année un besan d'or ou sept sous à lui et à l'archidiacre de Vendôme.*

Le fief de Champseru avait en effet été acheté par Hervé à Geoffroy de Boullaye en avril 1228 (5) et donné par lui en 1233 en pleine propriété aux Templiers (6).

*5. Charte CII. « Avril 1228, Geoffroy de la Boullaye vend à Hervé de Châteauneuf, son fief et domaine de Champseru. »*

*6. Charte CXII. Voir également page 173, note, l'accord conclu en 1456 avec Guy le Baveux seigneur féodal, et p. 170 note, l'intervention de René d'Alençon, vicomte de Châteauneuf, en faveur de Villedieu, contre Jean Desquen, seigneur de Belleville, 1477.*

Geoffroy Bollain et Hugues de Feuilleuse ou de Feuillet avaient fait pareil abandon des droits féodaux qu'ils pouvaient avoir sur cette terre; de plus, ce dernier ajoutait en 1234 la cession d'un champart sur le même lieu et d'une rente sur le moulin de Montullet (1).

*1. Charte CXVII. « Novembre 1234, Hugues de Feuillet donne aux Templiers la quatrième partie du champart de Champseru et deux sols sur le moulin de Montulé. »*

Guillaume de Saint-Gervais en 1260 (2), Drouin de Champseru en 1261 (3), Guillaume de Montullet en 1269 (4), vendirent aux Templiers différents autres biens.

*2. Charte CLII. « Octobre 1260, Vente par Guillaume de Saint-Gervais sur Avre aux Templiers de tout ce qu'il possédait à Champseru. »*

*3. Charte CLVI. « Avril 1261, Vente par Drouin de Champseru de deux arpents de terre aux Templiers de Villedieu. »*

*4. Charte CLXIV. « Juillet 1269, Guillaume de Montullet vend aux Templiers son fief de Champseru, relevant de Pierre Bordier, maire de Champseru, pour un setier de blé de rente. »*

Outre ce fief de Champseru, la commanderie de la Villedieu en Dreugesin possédait encore celui des Pelles, paroisse de la Saucelle donné par Ernaud de la Ferté en 1165 (5). Une longue contestation fut soulevée à son sujet en 1273 par Guillaume Moyel, que frère Laurent, percepteur de Villedieu, ramena aux sentiments de la justice en présence des principaux seigneurs de la contrée (6).

*5. Charte II. « 21 novembre 1165, Ernaud de la Ferté confirme aux Templiers leurs terres et possessions situées dans les environs de leur prieuré de la Villedieu (à Laons), entre autres les terres données par Geoffroy à Beauche, et par Hugues de Marigny, les bois de Fautray (à Prudemanche), donnés par les trois frères Renard, Guy-Bernier et Robert, le domaine des Pelles avec un moulin (à la Saucelle), donnés par Evrard et son fils Ernaud, le bois de Perthuis (à Rohaire) et de Montmureau, le bois de Cravant donné par Guillaume de la Ferté. Ernaud concède également le droit de cultiver ces terres, de faire paître les troupeaux dans les bois etc. »*

*6. Charte CLXXXII. « 1286, Guillaume Petit-Guillot et Agnès, sa femme, se donnent eux et tous leurs biens aux Templiers, et reconnaissent leur devoir une somme de 140 sols pour leur maison, rue de l'Aiguillerie, à Châteaudun. »*

Robert de la Touche, curé de Saint-Maurice de Villemeux, offrit en 1275 un héritage situé au Gué-Bordeau, près les Pelles pour avoir son anniversaire fondé à Villedieu (7).

*7. Charte CLXXIV. « Octobre 1275, Raoul Bechavoine reçoit des frères de l'Hôpital une pièce de terre de Goussainville et leur donne en retour 14 setiers de grains à Champagne. »*

Non loin de là, la grange d'Olivet, connue depuis sous le nom de commanderie d'Olivet, paroisse de la Saucelle, s'adjoignit au domaine du Temple à la suite d'un fait dramatique arrivé en 1277. Jean de Beaumont, dans une altercation avec un nommé Pierre Cérinel, fut accusé d'avoir tué son adversaire. Le père de ce dernier voulut venger son fils. Malgré les dénégations de l'accusé, son frère, Robert de Beaumont, crut plus prudent de transiger et donna aux Templiers 2 muids de blé sur la grange d'Olivet à charge pour eux de célébrer pour la victime un anniversaire dans leur chapelle de Villedieu (8).

*8. Charte CLXXVI. Il y avait également là un moulin dont les habitants moururent tous de maladie pestilentielle en 1635.*

Nous devons encore mentionner la ferme de la Moufle, paroisse de Vert-en-Drouais, donnée en 1191 par Téon de Louvilliers le jour même où il prenait l'habit du Temple (1). Le seigneur féodal, Gervais de Châteauneuf, approuva cette donation; mais cette propriété fut ruinée pendant les guerres des Anglais et il n'y avait plus en 1373 que deux arpents de vigne rapportant 40 sols.

*1. Charte XIX. « 1191, Téon de Louvilliers, le jour où il revêtit l'habit de la religion du Temple, donna à l'Ordre 7 arpents de terre à la Moufle, paroisse de vert en Drouais, voisin de ceux donnés déjà à par son oncle Rahier de Louvilliers. »*

Plusieurs autres possessions des Templiers de Villedieu n'ont point d'histoire: la Place au commandeur à Ormoy (2), la Croix de Neuville à Villedieu, 1455, le Rosay à Prouais



(3), la Charmoye, près de Laons, Marigny à Prudemanche, la Boulaye à Laons, les Groslières à Chataincourt, le Perthuis à Rohaire, Montmureau aux Châtelets, actuellement habitation du curé de la Mancellière et des Châtelets, le Bois-Robert, le bois de la Couture, et le Bois du parc à Escorpain.

*2. Page 94, note: « Jean de Nuisement, écuyer déclare devoir seize setiers de grain, moitié de bled, et moitié d'avoine, au commandeur de Villedieu en Drugesin, pour les arrérages de rente. Plus ledit Jean de Nuisement reconnaît devoir: moitié bled et moitié avoine, à payer à la Saint-Rémi, laquelle rente est assise héréditairement sur un lieu appelé La Place du Commandeur, en la paroisse d'Ormoi. »*

*3. Charte XXVII. « 1198, Hidegarde et son fils Roscelin donnent aux chevaliers du Temple un arpent de terre à Rosay, près de Prouais. Robert des Cartes et Geoffroy de Béron, après avoir soulevé quelques difficultés, reconnurent aux Templiers la libre possession de ce domaine. »*

Enfin Launay, paroisse de Rueil la Gadelière, où le prieur de Villedieu avait droit de justice avec gibet et fourches patibulaires, semble avoir été un centre plus considérable d'exploitation rurale. Il y avait là une chapelle dédiée à saint Georges, sur le chemin du Moulin-Chapel, dont il ne reste aucun vestige et à peine le souvenir.

« Launay au Perche, dit le Livre-Vert en 1373, jadis du Temple, a chapelle. Frère Nicole le Ber prestre. - Valeur LXVIII livres, VIII sols, III deniers.

« Esdites maisons n'a aucunes rentes, ne revenus, ne aucun frère ne demeure en icelles pour la fortune des guerres. Charges IIIxx VIII livres tournois.

« Et est assavoir que ladite baillie est en pays si mal seur qu'il convient le commandeur demourer en forteresse pour la plus grant partie du temps. »

Le revenu de ce membre était de 1200 livres en 1757.

Les Templiers avaient encore des cens et rentes à Fessanvilliers, à Mezian, paroisse de Beauche, aux Châtelets, à Nogent-le-Roi, à la Chapelle-Fortin. Dans cette dernière paroisse se trouvait le Temple-Bodard ou la Chaperonnière, qui, en 1373, n'avait « aucunes rentes ne revenues, ne aucuns frères... pour la fortune des guerres. »

En 1391, le manoir de Chaperonnière fut cédé à Guillaume Bodart, moyennant 70 sols par an; en 1752, la terre de la Chaperonnière, appelée plus communément le Temple-Bodart, était tenue du commandeur par Jean de Brossart, écuyer, seigneur de Bois-Malet.



Le domaine direct de la commanderie de Villedieu en Dreugesin comprenait plus de 400 arpents de terre dont la moitié était à peine cultivée au XIV<sup>e</sup> siècle, le reste étant ruiné par suite des guerres qui avaient ravagé le pays.

En effet le Livre-Vert nous donne à son sujet les renseignements suivants:

« Commanderie de la Villedieu en Dreugesin, et y a chapelle jadis du Temple, chef de baillie. Frère Nicole Barilet, prestre commandeur, de l'aage de L ans, messire Jehan Letailleur, prestre, de l'aage de LXXV ans. Valeur de Villedieu XLVIII livres, XIII sols, I denier, de Pelles, XXVII livres, IX sols, IX deniers, de la Moufle XL sols. Charges Ilc I livres V sols.

« Et est assavoir que passé a XV ans ne fut payé le quart de ladite réparation, que plusieurs édifices de la dite baillie ont esté ars par les guerres et a esté le commandeur tenu prisonnier en la main des ennemis. »

Un registre terrier de 1747 ajoute que « le lieu seigneurial et enclos, ferme et métairie de Villedieu, commune de Laongs, a tout droit de seigneurie, haute, moyenne et basse justice et voyerie, et pour l'exercice d'icelle ledit commandeur a baillly, procureur fiscal, greffier et sergent, dans lequel enclos dudit lieu seigneurial est une chapelle sous l'invocation de saint Antoine, dans laquelle était ci-devant acquitté le nombre de cent messes. »

Cette chapelle est actuellement entièrement détruite; il n'en reste plus qu'un bloc de maçonnerie dans lequel on a ménagé une niche « où se trouve une statue en bois de saint Antoine, trouvée dans l'ancienne chapelle démolie depuis près de 40 ans (1). »

*1. Renseignements donnés par MM. les curés de Vitray et de Laons.*

*Sources: Abbé Charles Métais - Les Templiers en Eure-et-Loir - Histoire et Cartulaire - Archives du diocèse de Chartres - VII - Chartres 1902*

## **La Villedieu en Dorgesin**

### **II — 21 novembre 1165**

— Ernaud de la Ferté confirme aux Templiers leurs terres et possessions situées dans les environs de leur prieuré de la Villedieu (à Laons), entre autres les terres données par Geoffroy à Beauche, et par Hugues de Marigny, les bois de Fautray (à Prudemanche), donnés par les trois frères Renard, Guy-Bernier et Robert, le domaine des Pelles avec un moulin (à la Saucelle), donnés par Evrard et son fils Ernaud, le bois de Perthuis (à Rohaire) et de Montmurcau, le bois de Gravant donné par Guillaume de la Ferté.

Ernaud concède également le droit de cultiver ces terres, de faire paître les troupeaux dans 1eus bois, etc.

### **CLIV — Mars 1260 (N. S. 1264)**

— Sache tuit... que moy, Hugues de Chasteauneuf, escuyer, seigneur de Brezolles, et moy Agnes, femme dudit Hugues, avons agréables... les donations faites par défunt Ernaud, écuyer, cy devant sieur de la Ferté au Perche, à savoir de ce bourg qui se nomme Villedieu en Dorgesin, avec les quatre cultures, aux frères de la Milice du Temple... comme il est plus à plein contenu en la lettre de Hervieu de Chasteauneuf, cy devant mon père, et Alix, ma mère.

Item ratifions les donations que feu Hervieu de Chasteauneuf, écoyer, seigneur de Brezolles et de la Ferté au Perche, du consentement d'Alix, sa femme, ma mère, et tous les héritiers, à fait aux frères de la Milice du Temple de tout ce qu'il avoit au bourg qui se nomme Champseru... MCCLX, au mois de Mars (1)

*1. Nous n'avons pas le texte de cette donation.*

« Février 1477. — Le vicomte de Châteauneuf en Thimerais (René d'Alençon) fait sçavoir que le partage à été fait solennellement entre la commanderie de Villedieu en Dregesin, et Jean Desquen, escuyer, seigneur de Belleville, de 322 arpents et demi de terre et deux pièces de prés partagés entre lesdites parties à l'amiable. »

Bibliothèque Mazarine, manuscrit 3367, folio 52.

*Sources: Abbé Métais, Chanoine honoraire de Chartres. Histoire et Cartulaire des Templiers en Eure-et-Loir. Chartes 1902*

### **Maison du Temple de La Villedieu-en-Dreugesin**

Les Templiers étaient établis à La Villedieu, vers le milieu du XIIe siècle. Il nous reste une copie d'une chirographie d'Ernold, seigneur de La Ferté-Vidame, de l'année 1163, dans lequel figurent comme témoins Hugues de Dammartin, frère du Temple, et un autre frère du nom d'Emery, demeurant, est-il dit, à La Villedieu, « apud Villam Dei manentes. »

Cet acte est relatif aux biens que les Templiers avaient alors dans les environs de La Villedieu, et dont le seigneur Ernold leur confirmait la possession en les amortissant, comme mouvant de son fief.

Il s'agissait d'abord de ce qu'ils possédaient à Beauche, « Belchie » et qu'ils tenaient d'un nommé Gaudefroï:

*1. De la terre d'une charrue concédée par Hugues de Marigny (28), « de Marigneio », avec les*

*habitations servant aux hommes du Temple.*

*2. Du Bois-Fautray (28), « nemus Fautre », donné par Renard, Renier, et leur frère Robert;*

*3. Du domaine des Pelles (28), « Pelleios », avec son moulin qu'Evrard et son fils Arnould leur avaient cédé.*

*4. Par le même acte, Ernold leur permettait de mettre en culture la terre d'Hugues de Marigny, et leur confirmait le droit d'usage que son oncle leur avait accordé dans ses bois pour les besoins de leur maison des Pelles, « ad usum domus Templi de Pelleiis. » Il leur donnait en outre un droit de parcours pour leurs porcs à travers les bois du Perthuis (28) et Montmureau, « per nemora Pertici et Montem Mirellum », avec faculté de cultiver toutes leurs terres et celles qu'ils pourraient acquérir par la suite dans l'étendue de ses fiefs.*

*5. Enfin, il leur accordait tout amortissement pour l'usage du bois de Gravant (28), « nemoris Creventi », que Guillaume de La Ferté et son fils leur avaient donné.*

Vers 1180, un seigneur des environs de La Villedieu, Roger de Marcouville (28), « de Marcovilla », embrassa la religion du Temple et donna à l'Ordre dont il allait faire partie, quatre bouvées de terre qui lui appartenaient, les plus rapprochées de La Boulaye (Boulaye-sur-Laons 28) « proprinquiore Bollete. »

La même année, Hugues de Châteauneuf (Neuchatel-en-Bray 76), « de Novo Castello », et G. son fils, accordèrent aux Templiers de la Villedieu, « Templariis de Villa Dei » et à tous leurs hommes, le droit de faire paître leurs bestiaux dans leurs terres.

Des lettres de Regnaut, évêque de Chartres, du mois de juillet 1199, mentionnent qu'un seigneur, du nom de Gerbert d'Alencey, « de Alenceo », en prenant l'habit du Temple, avait donné à l'Ordre une terre au Tronchay (28), « apud Trunceacum », dont l'étendue comportait un muid de semence, et qui relevait du fief de Gaudefroy d'Allainville (28), « de Alanvilla. »

Un autre seigneur, Amaury de Maintenre (28), « de Medeternis », confirma et amortit en 1219, la donation que Robin Girard, son homme de fief, avait faite à Dieu, à la sainte Vierge et aux frères de la chevalerie du Temple, d'une terre contenant dix-sept arpents, située aux Hautes-Epines, « ad Altas Spinis » entre Tessilly (28) et Maintenre (28), « inter Tessiliacum et Mediternas. »

Les Templiers de La Villedieu continuèrent leurs acquisitions pendant le XIIIe siècle. De ce nombre, nous citerons celle qu'ils firent de Robert Garrel en 1221, de la terre de La Charmoye et de La Boulaye, « terra de Carmeta et Boulaya », relevant du fief de Robert

de Vitray, et pour laquelle Gillot de Gouvy, « de Gouveio », accorda en 1231 des lettres d'amortissement aux frères de la chevalerie du Temple demeurant à La Villedieu-en-Dreugesin, « apud villam Dei in Dorgesin. »

Un document fort important, parce qu'il nous révèle l'origine de La Villedieu, est une charte d'Hervé de Châteauneuf-en-Thymerais (28), de l'année 1245, par laquelle ce seigneur confirme aux Templiers la donation qu'il reconnaît leur avoir été faite de La Villedieu et de ses dépendances, par Ernold, chevalier, seigneur de La Ferté-au-Perche (28). C'est le même Ernold qui, en 1165, comme nous l'avons vu plus haut, confirmait et amortissait les biens que les frères du Temple possédaient dans l'étendue de sa seigneurie.

En 1260, Hugues de Châteauneuf, seigneur de Brezolles (28) et de Richebourg, renouvelait en faveur des Templiers l'acte de confirmation et d'amortissement passé par Hervé, son père, et ratifiait en outre la donation faite par ce dernier, du fief de Champseru, « feodum de Chanseru », à la maison du Temple de La Villedieu.

Nous trouvons en 1266, un autre Hervé de Châteauneuf (Châteauneuf-en-Thymerais 28) abandonnant aux chevaliers du Temple toute la justice qu'il avait à La Villedieu et celle qu'il pouvait avoir sur leurs hommes à Brezolles (28), Saint-Remy et autres lieux.

Ces dernières donations eurent l'avantage de faire appartenir aux Templiers seuls la terre et seigneurie de La Villedieu. Leur domaine comptait au X<sup>IV</sup>e siècle, plus de 400 arpents de terre. Sur ce nombre, on n'en cultivait en 1373 que 120, dont le revenu, d'après le Livre-Vert, était de deux sols l'arpent. Le reste était inculte par suite des guerres qui avaient ravagé le pays.

A cette époque, la terre de La Villedieu, avec les cens et rentes perçus à Marigny (commune de Laons 28), à La Charmoye à La Métairie (commune de Laons 28), à La Boulaye-sur-Laons (28), à Escorpain (28) « Scorpin », à Nogent-le-Roi (28) et autres lieux voisins de La Villedieu, rapportait 48 livres 14 sols tournois par an.

Ce revenu dépassait 1,550 livres en 1757 et 2,400 livres en 1783, sans y comprendre le produit des bois appartenant à la commanderie, appelés le Bois du Parc, le Bois de la Couture et le Bois-Robert sur Escorpain.

La maison de La Villedieu avec la chapelle qui s'y trouvait, dédiée à saint Antoine, était

située sur le chemin de Tessilly à Dreux; et sur un des côtés passait la route de Laons (28) à Châteauneuf (Châteauneuf-en-Thymerais 28).

La Maison de La Villedieu se composait, outre son chef-lieu, de la maison de La Mouffle (commune de Vert-en-Drouais 28), de la maison des Pelles (commune de Saucelles 28), et d'un troisième membre appelé le Moulin-d'Olivet (commune de Saucelles, carte de Cassini, Commanderie d'Olivet).

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

## **Maison du Temple de Villedieu-en-Dreugesin**

Pour les Hospitaliers de Saint-Jean, elle se nommait La Ville-Dieu-en-Dreugesin.

Le nom de La Ville-Dieu-en-Drouais que l'on trouve dans l'ouvrage de Léopold Delisle « Les Opérations Financières des Templiers », est rédigé de cette manière pour faire la distinction entre La Maison du Temple de La Villedieu paroisse de Maurepas (78) et la Maison du Temple de La Villedieu paroisse de Laons (28).

Nous ne connaissons le nom de La Ville-Dieu-en-Drouais que par ce fragment de compte de l'année 1296: « de preceptore Ville-Dei in Dorgessino », « Mémoire sur les opérations financières des Templiers, page 198. »

D'autre part: Nous trouvons dans les archives nationales, dans la série M et MM, Ordres Militaires et Hospitaliers: à la côte M 10 à 15: Titres de propriété, seigneuries, justices, pièces de procédures de commanderies: La VilleDieu-en-Drouais (M 15). XIe au XVIIIe siècle.

Nous trouvons dans les archives nationales, dans la série S, des biens des établissements religieux supprimés: Séries 4974 à 4984, la Commanderie de la Villedieu-en-Drouais. 1165-1759.

*Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les comminssions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.*

## **Ordres Militaites et Hospitaliers**

Cette partie est constituée par deux grands fonds: celui du Grand Prieuré de France de l'Ordre de Malte (M 1 à 29 et MM 1 à 192) et celui de l'Ordre de Saint-Lazare (M 30 à 60 et MM 193 à 237).

L'Ordre de Malte, héritier de celui de Saint-Jean-de-Jérusalem, lui-même héritier de celui du Temple, auquel fut réuni en 1778 l'ordre de Saint-Antoine-de-Viennois, avait, pour son Grand Prieuré de France, de magnifiques archives remontant au XI<sup>e</sup> siècle, tenues à jour et conservées jusqu'en 1792 à la tour du Temple de Paris. Elles furent partagées entre M et H5, L, S; en 1857 encore on leur enleva les dossiers relatifs aux justices locales placés en Z2. Les recherches doivent être faites également, pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, dans le beau fonds de l'ambassade de Malte en France versé par le Ministère des Affaires étrangères en 1914 et 1930 (M 895 à 1003 à 1048).

L'ordre de Saint-Lazare, auquel fut rattaché celui du Saint-Esprit de Montpellier conservait, depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les titres de nombreux hôpitaux provenant du greffe de la Chambre de réformation des hôpitaux. Avec ses compléments en L, H5 et S, ce fonds est important pour l'histoire hospitalière et charitable, particulièrement aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

### **M 10 à 15.**

Titres de propriété, seigneuries, justices, pièces de procédure de commanderies: les Barres (13), Boncourt (10), la Brake (13), Bretteville-le-Rabet (10), Chauffour-lès-Etréchy, Chevru, Choisy-le-Temple, la Croix-en-Brie (13), Eterpigny (10), la Ferté-Gaucher, Fieffes (13), Haute-Avesnes (10), Ivry-le-Temple, Joigny, Louviers et Vaumion, Meaux (13), Montezorgues (10), Orléans (13), Paris (10 et 14), Reims, Renneville (10), Saint-Jean-en-l'Isle (11 et 12), Savigny-le-Temple (12), Senlis (13), Sommereux, Sours et Arville (14), Villedieu-lès-Bailleul et Villedieu-en-Drouais (15). XI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Sources: Archives **Nationales**

La Ville Dieu, commune de Laons

— Ancienne Maison du Temple puis commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

— Villa-Dei-in-Dorgesin, 1190 (Charte de l'abbaye de Saint-Vincent-des-Bois)

— Villa-Dei-in-Dogessino, 1300 (Polyptique du chapitre de Notre-Dame de Chartres)

— Villedieu-en-Drugesin, 1323 (Charte de la baronnie de Châteauneuf)

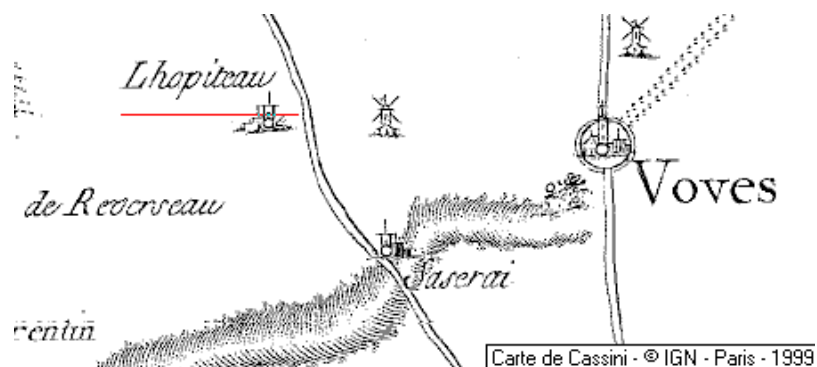
Sources: *Dictionnaire Topographique du département d'Eure-et-Loir, par M. Lucien Merlet. Paris Imprimerie Impériale M.*

DCCC. LXI

## Voves (28)

### Maison du Temple de Voves

*Département: Eure-et-Loir, Arrondissement: Chartres, Canton: Voves - 28*



*Localisation: Maison du Temple de Voves*

L'ancienne maison du Temple de Voves fut désignée, après que les Hospitaliers en eurent pris possession, sous le nom de maison de l'Hopitau, ainsi qu'elle est mentionnée dans le procès verbal de la visite prieurale de 1495: « La ferme du Temple de Vausves, aujourd'hui l'Hopitau, ou y a chappelle, fondée de saint Jehan, chargée tous les moys d'une messe et où a III ou IIII cens arpens de terre et maison pour le fermier et toute juridicion. »

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*